

1.	OUVERTURE	4
2.	PRÉSIDENCE	4
3.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3A.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
4.1	Lettre de Rodrigue Landry	4
4.2	Lettres de Michèle L. Caron et réponses du recteur	5
4.3	Lettre de Michèle L. Caron	5
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-020328 ET SAC-020503	6
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC)	6
7.1	SAC-020328	6
7.1.1	Résolution R : 44-SAC-020328	6
7.1.2	Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 23 à 28)	9
7.2	SAC-020503	14
7.2.1	Éducation permanente : document cadre	14
7.2.2	Composition du Comité <i>ad hoc</i> (recommandations 13 et 14)	14
8.	RAPPORT DU COMITÉ <i>AD HOC</i> SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES	18
9.	AJOURNEMENT	23
<u>Le 30 août 2002</u>		
10.	OUVERTURE	24
8.	RAPPORT DU COMITÉ <i>AD HOC</i> SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (SUITE)	25
11.	RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-020812 ET CCJ-020819	28
12.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)	29
12.1	CCJ-020813	29
12.1.1	Création de nouveaux programmes en travail social	29
12.1.2	Évaluation du programme de Maîtrise en étude de l'environnement	29
12.2	CCJ-020819	33
12.2.1	Modification à la Loi sur l'Université de Moncton	33
13.	NOMINATIONS	42
13.1	Bureau de direction du Sénat	42
13.2	Comité conjoint de la planification	42
13.3	Comité d'attestation d'études	43
13.4	Comité de sélection des grades honorifiques	43
13.5	Comité des programmes	43
13.6	Conseil de la langue française	44
14.	RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS DU SÉNAT, DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DU BUREAU DU VRER	44
15.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE	45
15.1	Règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit	45
15.2	Changement à la mineure connexe au B.A.-B. Éd. majeure en études familiales : développement personnel et social	45
15.3	Baccalauréat en travail social (programme régulier)	46
15.4	Appellation des programmes articulés	46

16.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	47
16.1	Abolition et création de cours au programme de Doctorat en éducation	47
16.2	Modification aux règlements universitaires 26.3, 26.4, 26.5 et 26.6	47
16.3	Révision du statut du Comité des programmes de cycles supérieurs (CPRCS)	47
17.	RESTRUCTURATION À LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION	48
18.	UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD)	52
19.	REPRÉSENTATION AU SÉNAT ACADÉMIQUE	54
20.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-020426, CGV-020427 ET CGV-020615	58
21.	AFFAIRES NOUVELLES	58
21.1	Statistiques d'inscription à l'Université de Moncton	58
22.	PROCHAINE RÉUNION	58
23.	CLOTURE	58
	DOCUMENTS	59
	DOCUMENT A : Ordre du jour	A(1-2)
	DOCUMENT B : Correspondance	B(1-8)
	DOCUMENT C : Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton : tableau synthèse	C(1-9)
	DOCUMENT D : Composition du comité <i>ad hoc</i>	D(1)
	DOCUMENT E : Procès-verbal CCJ-020813	E(1-112)
	DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-020819	F(1-15)
	DOCUMENT G : Nominations	G(1-8)
	DOCUMENT H : Rapports annuels	H(1)
	DOCUMENT I : Rapport annuel du VRER	I(1-9)
	DOCUMENT J : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	J(1-13)
	DOCUMENT K : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs	K(1-18)
	DOCUMENT L : Restructuration à la Faculté des sciences de l'éducation	L(1-6)
	DOCUMENT M : Unité académique réseau de la discipline (UARD)	M(1-6)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

Le 29 août 2002

1. OUVERTURE

Recteur : Je voudrais souhaiter à tous et à toutes la bienvenue à cette 176^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton.

2. PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Avant de procéder à la partie formelle de l'ordre du jour, j'ai la responsabilité aujourd'hui de vous soumettre le résultat de la consultation concernant la présidence d'assemblée du Sénat. Annuellement, à la réunion du mois d'août, suite à l'évaluation que l'on fait du président d'assemblée, on doit nommer une personne à ce poste pour l'année académique qui s'amorce. À la dernière réunion, on a fait circuler un formulaire pour faire l'évaluation du président d'assemblée, c'est-à-dire Gérard Snow et on a eu un très bon taux de participation, soit 37 personnes. Il y avait, entre autres, une question à savoir si l'on souhaitait que monsieur Snow continue à assumer la fonction de président d'assemblée et 37 personnes sur 37 ont dit oui. Le Bureau de direction du Sénat académique à qui vous aviez demandé de donner suite à l'évaluation souhaitait qu'on demande à monsieur Snow de servir une autre année. J'ai rencontré Gérard Snow et si c'est le choix du Sénat académique aujourd'hui, il serait prêt à assumer la responsabilité de président d'assemblée pour la prochaine année universitaire.

R : 01-SAC-020830

Adrien Bérubé, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que **Gérard Snow** soit nommé président d'assemblée du Sénat académique pour un mandat d'un an (jusqu'au 30 juin 2003). »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Monsieur Snow remercie les membres du Sénat pour leur confiance. Il nomme les personnes qui se sont excusées et ensuite présente les nouveaux membres : Robert Baudouin, Denis Bourque et Louise Girard, professeurs et professeure au Campus de Moncton; Yahia Djaoued, professeur au Campus de Shippagan; Gary Long, professeur au Campus d'Edmundston; Nassir El-Jabi, directeur général de l'Éducation permanente et Anne Lowe, doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation. Il indique que l'heure de l'ajournement est fixée à 17 h. Enfin, il nomme le scrutateur et la scrutatrice.

3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3A. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1-8

4.1 Lettre de Rodrigue Landry

SG : Lettre du doyen Rodrigue Landry demandant que soit placé plus tôt dans l'ordre du jour la rubrique touchant la restructuration à la Faculté des sciences de l'éducation. Le Bureau de direction du Sénat a accepté de la faire passer de la rubrique 18 à la rubrique 15.

4.2 Lettres de Michèle L. Caron et réponses du recteur

Recteur : Le recteur explique. J'ai reçu à titre de président du Sénat une première lettre en date du 2 mai 2002 concernant la question de la détermination de l'horaire des examens, plus particulièrement au Campus de Moncton. J'avais répondu en disant que j'accusais réception de la lettre et que j'allais la transmettre au service responsable de préparer les horaires d'examens afin qu'il prenne connaissance de ces observations ainsi que les actions qui s'imposaient le cas échéant. Par la suite, j'ai reçu une deuxième lettre de madame Caron concernant mon accusé de réception à l'effet qu'elle pensait que peut-être j'avais mal compris le sens de la première lettre ou qu'il y avait un malentendu. Elle m'avait adressé ceci en ma qualité de président du Sénat académique et que la question du problème des trois examens était uniquement une question d'illustration. Elle souhaitait que cette question soit discutée au Sénat académique. Je lui ai répondu, il y a une dizaine de jours, en lui suggérant que l'on saisisse une instance, en l'occurrence la réunion des vice-doyens et vice-doyennes qui pourrait étudier cette problématique en collaboration avec le nouveau directeur des Services d'animation et de soutien à l'enseignement. Suite à cette étude, si cela demande l'élaboration d'une politique académique relevant du Sénat académique, l'on pourrait soumettre cette réflexion à cette instance. Il me semblait que c'était une façon plus productive de voir à la question.

Grell : Je voudrais insister sur le fait qu'il ne faut pas sous-estimer la demande qui a été faite en ce sens qu'elle porte sur ce que nous devons améliorer dans notre institution. Il s'agit de la culture administrative ou au moins une partie de cette culture. On a un seul exemple, qui est celui des horaires d'examens et de la programmation d'examens. Il faut bien voir qu'il y a d'autres tracasseries auxquelles sont confrontés les étudiants et les professeurs et qu'il s'agit en fait d'améliorer une sorte de médiation entre les gens qui sont amenés dans les systèmes de gestion à prendre un certain pouvoir et ceux qui ont à les subir, c'est-à-dire les étudiants et les professeurs. Il faut essayer de faire comprendre qu'il y a d'autres exemples qui sont énoncés comme la façon dont les salles de cours sont distribuées, la façon aussi dont le matériel pédagogique est plus ou moins à la disposition des étudiants et des professeurs. Il y aurait d'autres choses et je suis très heureux que ceci vienne à l'ordre du jour dans le forum des vice-doyens, mais j'insiste sur le fait que les premières personnes qui sont amenées à subir les décisions sont tout de même les professeurs et les étudiants. Il faudrait un mécanisme pour qu'on puisse exprimer ce genre de choses. Ce sont de petits détails, mais qui pourraient grandement améliorer l'atmosphère et la culture ce que l'on appelle la culture institutionnelle.

4.3 Lettre de Michèle L. Caron

SG : Le contenu de cette lettre touche les UARD et le Bureau de direction du Sénat suggère d'en discuter à la rubrique 16.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Voir le Document A, p. 1-2

Note. Puisque deux rubriques portent le numéro trois, la deuxième devient 3A. On ajoute aussi la rubrique 19.1 *Statistiques d'inscriptions*.

R : 02-SAC-020830

Charles Bourque, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7.1.1 **Résolution R : 44-SAC-020328** (suite)**R : 06-SAC-020830**

Lise Caron, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique traite en priorité la recommandation 25 du rapport Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

R : 07-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que l'Université maintienne une infrastructure de base pour soutenir les efforts individuels et collectifs des chercheurs et chercheuses oeuvrant dans des secteurs qui ne font pas partie des domaines qu'elle aura définis comme prioritaires. »
(recommandation 25)

Grell : Le premier point que je voudrais faire c'est sur l'amendement que monsieur Gagnon promettait de faire et qui se trouve à la page 35 du procès-verbal et cela suite aux résolutions par le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Je voudrais vous lire, à la page 35, un petit bout de paragraphe, soit ce que monsieur Gagnon nous explique et il nous dit ceci : « Il y a eu deux résolutions au Conseil de la FESR. Une première résolution qui touche la recommandation 25 portant sur les infrastructures de base pour soutenir la recherche. Lorsqu'on étudiera cette recommandation, je ferai un amendement qui sera de maintenir l'infrastructure actuelle autant dans les recherches fondamentales que dans les recherches appliquées à l'Université de Moncton, c'est-à-dire de maintenir le soutien actuel dans l'ensemble des disciplines et dans l'ensemble des formes de recherche ». Il y a eu aussi une résolution du Conseil de la FESR que je lis : « que les recommandations 22, 23 et 24 du rapport du Comité conjoint de la planification, telles que formulées, sont inacceptables pour le Conseil ». Je voudrais, pour être bien sûr qu'un amendement soit proposé, le faire moi-même.

Amendement**R : 08-SAC-020830**

Paul Grell, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que l'on remplace maintienne par continue à développer; que chercheuses soit remplacé par chercheuses; et remplacer ...oeuvrant... prioritaires par des disciplines et formes de recherche, tant fondamentales, qu'appliquée qui ne font pas partie des créneaux prioritaires. »

Grell : Dans l'intervention de monsieur Gagnon, suite au petit paragraphe que je vous ai lu, vous pouvez retrouver les arguments qui justifient en quelque sorte le désaccord qu'il a eu avec les membres de son Conseil et je voudrais revenir sur ces arguments parce que ce sont ceux qui sont habituellement invoqués pour soutenir la recommandation qui est sur le bureau pour le moment. L'argument consiste à énumérer, en fait, une série de forces externes qui sont censées pousser au développement d'axes de recherche. Je pourrais reprendre l'un ou l'autre de ces énumérations et je cite : « Le CRSH a des programmes de financement ciblés dans des axes prioritaires et notamment toute l'initiative de la nouvelle économie ». Il se fait que je siège sur un des comités sur l'évaluation du CRSH et on a évalué un certain nombre de projets d'initiatives de la nouvelle économie. Cela n'a rien à voir avec l'obligation d'avoir des axes prioritaires parce que les personnes, individus, professeurs, seul ou en équipe qui ont des projets dans ces domaines n'appartiennent pas à des institutions qui ont forcément des axes prioritaires. Ce sont des personnes, professeurs, comme vous et moi, intégrés dans un département et qui, seul ou à plusieurs,

7.1.1 **Résolution R : 44-SAC-020328** (suite)

forment une équipe de recherche. Il n'apparaît nulle part ni d'obligation ni quoi que ce soit concernant des axes de développement dans leur propre institution. Je poursuis la citation de monsieur Gagnon : « Si l'on regarde les discours du président du CRSH, toutes les argumentations sur des fonds du CRSH se font autour du soutien de la recherche dans les domaines prioritaires ». Cela n'a toujours rien à voir en ce sens que le budget le plus important dans ces fonds reste évidemment des budgets habituels des programmes habituels et ce n'est pas parce que le CRSH ou n'importe quel fonds propose des priorités, ce qui est bien normal, de faire des priorités lorsque l'on a de l'argent à distribuer et que cela se fasse. Je ne vois aucune raison pourquoi les institutions devraient elles-mêmes s'accommoder et se restructurer. Il y a toute une série d'arguments qui sont proposés, mais qui ne viennent nullement confirmer que l'on doit avoir des axes prioritaires. Ce que je voudrais dire aussi, c'est que tous ces arguments ont été entendus par mes collègues qui siègent au Conseil de la FESR, ainsi que beaucoup de contre-arguments. Mes collègues au Conseil de la FESR ont jugé bon de ne pas suivre cette recommandation et en proposent une transformation.

Gagnon : Comme je l'avais mentionné lors de la dernière réunion du Sénat, j'aurais été prêt à faire un amendement dans le même esprit de ce qui vient d'être annoncé, je vais souscrire à cet amendement.

Recteur : C'est pour m'assurer que je comprends le sens et une partie de l'amendement proposé. Vers la fin du texte proposé dans l'amendement on parle de disciplines et formes de recherche tant fondamentales que professionnelles qui ne font pas partie des créneaux prioritaires. On veut parler des créneaux de recherche prioritaires, c'est cela?

Grell : Si je peux me permettre, je préférerais que l'on se réfère directement à la recommandation 22 que nous avons votée.

La proposition R : 08-SAC-020830 a été modifié de la façon suivante :

« Que l'on remplace maintienne par continue à développer; que chercheuses soit remplacé par chercheures; et remplacer ...oeuvrant... prioritaires par des disciplines et formes de recherche, tant fondamentales, qu'appliquée qui ne font pas partie des créneaux de recherche prioritaires. »

Marcoccio : Je veux comprendre le sens de l'amendement; il semble y avoir une contradiction entre les explications de monsieur Grell et l'amendement qu'il propose.

Grell : C'est qu'il y a une confusion dans le langage. Il faut à tout prix voir clairement la différence entre des axes de développement et des créneaux prioritaires. Quand le CRSH parle de créneaux prioritaires, il parle de priorités pour distribuer ses fonds. Quand on parle d'axes de développement, c'est simplement une façon de spécifier, en quelque sorte, les axes pointus de recherche que l'Université a envie de développer. Cela ne veut pas dire que les créneaux prioritaires doivent absolument être centrés sur les axes de développement. Les conseils de recherche doivent établir des priorités puisqu'ils ont des sommes d'argent à distribuer. Ce n'est pas pour cela qu'ils demandent aux institutions d'avoir des axes de développement qui entrent directement dans leurs créneaux prioritaires parce qu'ils savent très bien que les créneaux prioritaires pour cette année tiendront pendant deux ou trois ans et que dans trois ans, il y aura d'autres priorités. Ce n'est pas parce que demain le CRSH va mettre en priorité le chômage que tous nos efforts doivent aller sur le chômage, vous comprenez cela? Je crois qu'il y a un problème de confusion dans le langage que nous utilisons et qui fait que les recommandations ont de la difficulté.

Marcoccio : Cela veut dire que si l'on vote sur l'amendement qui est dans le sens de créneaux de recherche, c'est le sens que l'on va attribuer à ceci une fois reformulée?

7.1.1 **Résolution R : 44-SAC-020328** (suite)

Grell : Je ne pense pas. Pour moi, il y a une différence entre des axes de développement et des créneaux de recherche. Le meilleur exemple que j'ai pour cela, c'est dans le CRSH; il y a des priorités pour l'argent et il y a des axes de développement. Si demain la priorité d'argent ce sont les petits oiseaux ce n'est pas une raison pour que les gens, qui s'occupent des poissons, se transforment; cela n'a pas de sens.

Recteur : Je comprends très bien la raison pour laquelle monsieur Grell a voulu ajouter cet élément puisque le Sénat a déjà accepté la recommandation 22. Je crois qu'il faut aussi être prudent face à la façon dont on doit comprendre ce que l'on entend par créneaux prioritaires. Je crois que, dans l'esprit de toute la réflexion qui a conduit aux propositions, dans tous les débats auxquels j'ai assisté et dans l'esprit des recommandations qui vous sont soumises, je ne pense pas que c'était dans le sens d'être opportuniste. Je peux reconnaître la préoccupation qu'exprime le professeur Grell, mais je ne crois pas que l'esprit général de ce chapitre concernant la recherche c'est de faire de l'Université une institution opportuniste. L'esprit général de ceci est de voir d'une façon collective en complément du fait que l'on doit reconnaître la liberté universitaire dans les champs d'intérêts de la recherche et qu'il faut voir si institutionnellement on n'est pas capable de faire un effort complémentaire à moyen terme en capitalisant sur les forces de l'institution par rapport à ce que l'on veut faire pour renforcer le domaine de la recherche de l'Université de Moncton. Je crois que c'est comme cela qu'il faut lire ces recommandations et je terminerais en disant que les recommandations que l'on n'a pas encore étudiées sont les recommandations 23 et 24 et ce sont surtout des processus pour identifier des créneaux. La question de reconnaître des créneaux, c'est ce qui a été débattu lors de la dernière réunion du Sénat.

VRER : Comme chercheur, je suis aussi préoccupé par le fait qu'il faut absolument avoir une liberté universitaire dans la recherche. L'amendement doit être compris comme faisant suite à l'approbation qui a déjà été adoptée la dernière fois à l'effet que la recherche individuelle soit reconnue comme axe de développement dans l'Université. Je le comprends aussi dans le sens d'assurer que les chercheurs et chercheuses de l'Université vont toujours avoir une infrastructure convenable pour que l'on puisse continuer la recherche universitaire.

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

La proposition R : 07-SAC-020830 se lira de la façon suivante :

« Que l'Université continue à développer l'infrastructure de base pour soutenir les efforts individuels et collectifs des chercheurs et chercheuses des disciplines et formes de recherche, tant fondamentales qu'appliquées, qui ne font pas partie des créneaux de recherche prioritaires. » (recommandation 25)

J.-P. Couturier : À la dernière réunion du Sénat, on a débattu du sens qu'il fallait donner aux mots « infrastructure de recherche » et j'aimerais que l'on puisse donner une définition de ce que l'on entend par « infrastructure de base ». Est-ce que cela comprend une réflexion sur l'allocation des ressources par exemple?

VRER : J'aimerais peut-être suggérer quelques pistes par rapport à l'infrastructure de recherche. On peut penser à la politique de dégrèvement pour la recherche, les locaux, les espaces, l'infrastructure technologique; bref, tout ce qui aide les chercheurs.

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

7.1.2 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 23 à 28)**

Voir le Document C, p. 1-9

Recteur : Les recommandations 23 et 24 tentent de définir un processus par lequel on arrivera à préparer un document qui identifiera quels sont ces créneaux de recherche prioritaires que nous avons reconnus comme étant des axes de développement que nous

7.1.2 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 23 à 28) (suite)**

devions poursuivre envers la recommandation 22. La recommandation 23 souhaite mandater la FESR d'identifier un nombre restreint de créneaux de recherche en se basant sur des critères objectifs et mesurables et qu'un plan stratégique de développement de ces créneaux de recherche soit présenté au Sénat académique de décembre 2002 pour approbation.

R : 09-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que l'Université mandate la Faculté des études supérieures et de la recherche d'identifier un nombre restreint de créneaux de recherche prioritaires, en se basant sur des critères objectifs et mesurables; et qu'un plan stratégique de développement de ces créneaux de recherche soit présenté au Sénat académique de décembre 2002 pour approbation. » (recommandation 23)

Amendement

R : 10-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que la date soit changée à mai 2003 au lieu de décembre 2002. »

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

Grell : Il y a des mots que je voudrais voir transformés, par exemple, « critères objectifs et mesurables ». J'aimerais au moins remplacer ceci par « des critères rationnels et novateurs ». La raison pour laquelle j'insiste là-dessus, c'est parce que tel que c'est écrit, il y a des champs entiers de la recherche qui sont exclus. Il y a en sciences humaines un autre type d'objectivité que celui des sciences pures et je pense que tout le monde serait plus à l'aise avec des termes comme rationnels et novateurs. Ce que j'aimerais aussi, c'est que lorsque l'on parle de développement de ces créneaux de recherche, pourquoi ne pas ajouter « ainsi que de la recherche en général », je ne vois pas bien comment on peut définir les créneaux de recherche indépendamment d'un ensemble.

Amendement

P : 11-SAC-020830

Paul Grell, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

« Que l'on remplace objectifs et mesurables par rationnels et novateurs. »

Recteur : Je ne suis pas certain si j'ai bien compris la réserve qu'exprime le sénateur Grell par rapport au vocabulaire utilisé. J'ai cru comprendre, quand il a donné son explication, que c'était par rapport à mesurer la recherche, mais ce sont les critères qui doivent être objectifs et mesurables pour arriver à déterminer les créneaux prioritaires. Ce n'est pas une recherche qui est objective et mesurable alors c'est pour cela que j'ai un peu de difficulté à comprendre la préoccupation fondamentale du sénateur Grell. Il me semble que des critères qui sont objectifs et mesurables par rapport à ceci, ce n'est pas la même chose que si l'on veut porter un jugement sur la recherche qui est objective et mesurable. Là j'aurais eu les mêmes préoccupations que monsieur Grell.

7.1.2 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 23 à 28) (suite)**

Grell : Je suis en partie d'accord, mais c'est que nos créneaux sont établis directement pour de bonnes recherches. J'ai simplement peur que, dans ce processus de réaliser des bonnes recherches, il n'y ait qu'un type de recherche qui soit plutôt privilégié. C'est sûr que si l'on regarde les choses sous une certaine limite relativement étroite, on risque de sélectionner sans le savoir.

Amendement

R : 12-SAC-020830

Paul Grell, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que l'on ajoute après ... créneaux de recherche prioritaires ainsi que de la recherche en général. »

Grell : Puisqu'il y a lieu de faire un plan stratégique, je crois que cela serait très important. Je ne vois pas bien comment on peut faire un plan stratégique en parlant des créneaux prioritaires sans parler de la préoccupation globale de l'Université. Il faut contextualiser les choses en termes de recherche.

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

La proposition R : 09-SAC-020830 se lira de la façon suivante :

*« Que l'Université mandate la Faculté des études supérieures et de la recherche d'identifier un nombre restreint de créneaux de recherche prioritaires, en se basant sur des critères objectifs et mesurables; et qu'un plan stratégique de développement de ces créneaux de recherche ainsi que de la recherche en général soit présenté au Sénat académique de mai 2003 pour approbation. »
(recommandation 23)*

Baudouin : Il me semble que dans la recommandation, dans un premier temps, on identifie des critères, dans un deuxième temps, on identifie les créneaux et dans un troisième temps on fait un plan stratégique sans avoir fait de rapport publique sur les deux premières étapes. Il me semble que c'est accélérer les choses. Il ne faudrait pas avoir un compte rendu publique pour les deux premières étapes?

Recteur : Je ne pense pas que c'est à nous de dicter le processus de consultation que le Conseil de la FESR souhaiterait se donner. Je crois que, du fait que monsieur Vo-Van a voulu faire la modification concernant l'échéancier, on est conscient que pour arriver à bâtir un plan comme celui-là, il faudrait avoir une indication assez large des principaux acteurs dans le domaine de la recherche à l'Université. Le document n'a pas nécessairement établi le processus qui doit être enclenché pour faire ce travail. Je souhaiterais que la FESR puisse préciser cela selon ses modes de fonctionnement.

Bouchard : Encore une fois, je déplore grandement que l'on n'ait pas fait une réforme du Conseil de la FESR. Nous envoyons une décision dans un forum où la Faculté des arts et des sciences sociales est sous-représentée alors que l'on nous avait fait des promesses d'améliorer cette représentation. On a vu le résultat avec les crédits de recherche, nous avons été très nettement désavantagés par ce forum et je crains beaucoup que dans les créneaux, nous soyons aussi désavantagés.

Vote sur R09

Pour 26

Contre 2

Abstentions 2

ADOPTÉE

Recteur : La recommandation 24 est un peu la suite logique des recommandations 22 et 23. Je crois que cela appartient effectivement au secteur de l'académique de définir un plan stratégique à la recherche. La difficulté qui se pose avec un plan stratégique, si l'on n'est pas en mesure de présenter des moyens d'actions avec les ressource adéquates

7.1.2 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 23 à 28) (suite)**

pour le mettre en œuvre, à ce moment, cela devient très problématique et je crois que c'est nécessaire d'ajouter un différent niveau dans le processus. Par la suite, la recommandation 24 mandate l'Université de voir à la planification et à l'allocation des ressources ainsi qu'à la démarche pour aller chercher ces ressources afin de mettre en œuvre le plan stratégique qui serait éventuellement adopté par le Sénat académique.

R : 13-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que l'Université dresse un plan d'action en vue de renforcer chacun des domaines de recherche qu'elle aura reconnus comme prioritaires. Ce plan devrait porter notamment sur le regroupement des forces, l'allocation des ressources, la création des chaires, l'embauche de personnel et le développement des partenariats avec d'autres organismes. » (recommandation 24)

Vote sur R13 Pour 29 Contre 1 ADOPTÉE

Recteur : On se souviendra lorsque nous avons formulé le mandat que l'on voulait donner au Groupe de travail, il est venu s'ajouter en cours de route un élément additionnel soit la question du nom de l'Université. Suite à ses consultations et à ses démarches, le Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton a recommandé de maintenir le nom de l'Université de Moncton pour désigner l'institution et ses trois campus. Le Comité conjoint de la planification soumet ceci comme recommandation au Sénat académique. Par la suite, ce qui a été constaté, et cela faisait partie aussi de plusieurs mémoires, il y avait une préoccupation également à l'effet qu'il fallait peut-être revoir nos politiques d'affichage concernant l'identité propre des campus. Il invitait l'Université à être plus sensible aux commentaires reçus lors des audiences publiques et dans les mémoires aux réalités où sont situés chacun de nos campus. Les recommandations 27 et 28 proposent une démarche pour se pencher sur cette préoccupation. Finalement on souhaiterait que cette nouvelle politique générale d'usage du nom institutionnel puisse être soumise aux instances par juin 2003, et dépendamment des conclusions, de prendre les moyens nécessaires pour faire les changements qui s'imposent. Je dois vous signaler que le Conseil des gouverneurs s'est déjà prononcé sur cette question.

R : 14-SAC-020830

Pierre Losier, appuyé par Gilles Cormier, propose :

« Que le nom de l'Université de Moncton soit maintenu pour désigner l'entité universitaire et ses trois campus. » (recommandation 26)

Vote sur R14 Pour 20 Contre 4 ADOPTÉE

R : 15-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que la Direction générale des relations universitaires, ensemble avec les représentants des campus et aidée par une expertise en communications, travaille à établir une politique générale d'usage du nom institutionnel avec des normes bien définies, incluant une politique d'affichage favorisant le caractère distinct des campus et mettant en évidence le caractère réseau de l'institution. » (recommandation 27)

7.1.2 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 23 à 28)** (suite)

Grell : Quand je lis « aidé par une expertise en communication » je voudrais faire la remarque suivante, je souhaiterais beaucoup que l'on commence par le faire à l'interne de l'Université. Je rappelle simplement qu'il y a des expertises à l'interne et je trouve que cela devrait être exploré avant de regarder à l'extérieur.

P. Cormier : À la question de regarder à l'interne, il y a des choses qui méritent une attention, par exemple le courrier électronique par rapport aux trois différents campus. Le personnel du Campus de Moncton est identifié par « umoncton » alors que le personnel des deux autres campus a comme adresse « umce » ou « umcs ».

Recteur : Au départ, si vous retournez aux commentaires et aux recommandations du Groupe de travail, c'était un peu plus ciblé que les recommandations que nous avons ici. C'était surtout au niveau de l'affichage du nom et nous, nous sommes conscients qu'il fallait revoir l'ensemble de l'usage. On voulait faire une révision et voir s'il y a lieu de normaliser un certain nombre de questions comme celles-là.

J.-P. Couturier : Dans la première partie de la résolution on réfère à une instance bien précise qui est la Direction générale des relations universitaires, alors que lorsque l'on parle des campus on parle des représentants des campus. On a une proposition qui n'est pas de même niveau. Qui est interpellé du côté des campus par rapport à cette proposition?

Recteur : Quand on parle de la Direction générale des relations universitaires, on fait référence au poste qu'occupe madame Linda Schofield qui coordonnerait cela de par ses fonctions. Elle a des fonctions où on lui demande d'avoir une perspective réseau sur un certain nombre de dossiers. Pour les campus, cela veut dire l'ensemble des campus. Ce n'est pas Moncton puis ensuite les deux autres campus.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

R : 16-SAC-020830

Edgar Robichaud, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

« Q'une politique générale d'usage du nom institutionnel, telle que mentionnée dans la recommandation 27, soit présentée pour approbation aux instances appropriées en juin 2003. »
(recommandation 28)

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

Recteur : Puisque c'est la conclusion d'un long processus dans ce document, je pense que c'est très important de dire, d'une part, que j'ai beaucoup apprécié le sérieux avec lequel le Sénat a étudié l'ensemble de ce rapport. Je suis très content que l'on puisse passer à l'exécution des décisions qui ont été prises par les deux instances supérieures de l'Université. Personnellement, je crois qu'il y a beaucoup d'éléments présents dans ces décisions qui nous permettent d'être ciblés sur les actions que nous devons privilégier et réaliser au cours des prochaines années pour s'assurer que l'Université continue à se développer dans le sens que le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs le souhaitent. Je voulais remercier l'ensemble des intervenants dans ce dossier pour la qualité des interventions et le sérieux du débat qui s'est fait.

Pause de 15 h 5 à 15 h 15

7.1.3 (4.2) Affaires découlant du procès-verbal (CCJ)

Grell : Je voudrais faire une très brève intervention concernant la page 5 du procès-verbal et c'est la question de la représentation d'équilibre au Sénat académique et je cite monsieur le recteur : « Si c'est le vœu du Sénat de se pencher sur cette question, il faudrait le faire ». Je voudrais simplement attirer l'attention de mes collègues au Sénat que ce point revient à la rubrique 17 et qu'il y a un grand souhait au moins de la part de certaines personnes qu'un débat se fasse sur cette question.

7.2 SAC-020503

7.2.1 (11) Éducation permanente : document cadre

VRER : À la dernière réunion du Sénat, on a discuté du document cadre de l'Éducation permanente. Les membres ont exprimé un certain nombre de préoccupations. Un des points soulevés à plusieurs reprises était qu'il n'y avait pas eu beaucoup de consultations auprès des intéressés et surtout par rapport à la création d'un conseil académique. Avant de revenir avec un autre document, on a cru bon d'attendre l'entrée en fonction du nouveau directeur général de l'Éducation permanente, monsieur Nassir El-Jabi. Il vient de commencer son travail, et il serait bon d'attendre qu'il fasse les consultations auprès des différentes unités académiques pour faire amorcer le processus de création d'un conseil académique. En collaboration avec ce conseil académique et le conseil d'administration de l'Éducation permanente, il travaillera de telle façon que le document cadre reflétera les préoccupations signalées. Le document cadre de l'Éducation permanente sera présenté à une prochaine réunion du Sénat.

Marcoccio : On entend dire qu'il y aura un réaménagement des locaux pour l'Éducation permanente.

VRER : Pour rendre l'Éducation permanente beaucoup plus visible notamment, il y aura un nouveau bureau à l'entrée de l'édifice Taillon dans le but d'accueillir la population étudiante à temps partiel. Les locaux actuels serviront au personnel engagé dans des activités de développement.

7.2.2 Composition du Comité *ad hoc* (recommandations 13 et 14)

Voir le Document D, p. 1

Recteur : On se souviendra que, suite à l'adoption des recommandations 13 et 14 du Comité conjoint de la planification concernant la reconfiguration des programmes et concernant les lignes directrices pour la composition des programmes, il y avait une recommandation à l'effet que le Sénat devait créer un comité *ad hoc* pour effectuer ce travail sur une période de 18 mois. Au dernier Sénat, on avait mandaté le Bureau de direction du Sénat de proposer la composition du comité *ad hoc* et de l'amener à la réunion du 30 août. Nous avons déjà eu un débat sur la composition générique du comité à savoir qu'il fallait d'abord se référer aux lignes directrices du Sénat concernant la composition des comités *ad hoc* du Sénat académique. Ces lignes directrices prévoient que ces comités devaient être composés de trois à cinq personnes et le Sénat dans sa décision souhaitait, compte tenu de la complexité des enjeux du processus entourant les recommandations 13 et 14, augmenter jusqu'à sept le nombre de personnes qui devaient siéger au comité *ad hoc* afin d'assurer une représentation la plus équilibrée possible au sein du comité. Cet équilibre était, tant du côté des disciplines fondamentales que des disciplines professionnelles que du côté des campus, hommes-femmes et les autres critères que l'on considère lorsqu'on crée des comités comme ceux-là. Après un certain nombre de réflexions et de consultations, le BDS a considéré une liste de personnes et soumet pour votre discussion la proposition qui est devant vous. Je dois vous dire qu'au moment où le BDS avait discuté de cette question, vous comprendrez que les personnes visées n'avaient pas encore été consultées parce que l'on ne voulait pas approcher des gens sans savoir si c'était effectivement des personnes que le BDS voudrait soumettre comme proposition au Sénat académique. Par la suite, quand le BDS a arrêté cette liste, la consultation a été faite auprès de ces personnes et la professeure Louise Girard ne sera pas en mesure d'accepter si jamais le Sénat choisissait de proposer sa candidature. Il y a une personne qui pourrait être considérée, mais le BDS n'a pas été consulté; il s'agit de France Rioux, professeure à l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales. L'autre

7.2.2 **Composition du Comité *ad hoc* (recommandations 13 et 14) (suite)**

personne aurait souhaité peut-être avoir un moment de réflexion additionnel, il s'agit de la professeure Liette Clément. En ce qui concerne les autres, si le Sénat choisissait de proposer cette liste pour créer le comité *ad hoc*, elles seraient prêtes à agir comme membres du comité. Le sens que l'on a donné à la résolution du Sénat la dernière fois, c'est que le Sénat souhaitait qu'on soumette une proposition d'une liste de personnes plutôt qu'essayer de le faire à partir de zéro.

R : 17-SAC-020830

Charles Bourque, appuyé par Kamel Khiari, propose :

« Que le Sénat académique nomme les personnes suivantes au Comité ad hoc prévu aux recommandations 13 et 14 :

France Rioux, professeure au Campus de Moncton
Jean-Guy Poitras, professeur au Campus d'Edmundston
Gaston LeBlanc, doyen
Lise Dubois, vice-doyenne
Pierre Losier, étudiant
Truong Vo-Van, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. »

VRER : J'ai approché toutes les personnes citées et elles ont toutes accepté à l'exception de madame Liette Clément.

Clément : J'ai déjà un certain nombre d'engagements ce qui ne me permet pas de prendre un autre comité.

Bouchard : On parle d'un équilibre, s'il manque une pièce bien sûr nous sommes en déséquilibre. Qui sera cette personne? On sait qu'elle doit être une femme de Shippagan. Il y a un problème aussi parce que le remplacement de Louise Girard par France Rioux déséquilibre un peu le portrait des sept personnes puisqu'il y a des disciplines dites fondamentales qui seront absentes. Madame Girard représente une discipline fondamentale alors que ce n'est pas le cas pour madame Rioux.

VRER : Madame Rioux est dans une discipline fondamentale.

E. Robichaud : Au niveau du Campus de Shippagan, je ne pense pas que l'on tienne à y être représenté.

Grell : Je me suis déjà exprimé au Bureau de direction du Sénat à ce sujet. Je préférerais tout de même que ces membres ne nous soient pas proposés comme un paquet. Je crois qu'il y a une meilleure formule, c'est que l'on doit avoir la possibilité de proposer d'autres noms comme on a l'habitude de faire au Sénat. Je sais que c'est difficile parce qu'il y a énormément de variables à prendre en compte. Puisque, dès le départ, il y a déjà un nom qui est remplacé par un autre, voilà une raison de plus pour au moins essayer l'exercice. Je pense qu'il y a les sciences humaines et sociales qui ne sont pas suffisamment représentées.

VRER : Il y a un certain nombre de personnes qui sont préoccupées par la question de répartition équitable entre diverses disciplines. J'ose m'avancer et proposer madame Louise Beaulieu de Shippagan. Elle est du domaine des études françaises et représenterait une discipline fondamentale.

Recteur : En ce qui concerne une proposition, on est dans une situation où l'une des personnes qui étaient sur la liste n'est pas en mesure d'accepter. Quant à la possibilité de proposer quelqu'un sous réserve d'acceptation, on a déjà fait cela au Sénat plutôt que d'attendre à une prochaine réunion. Je pense que si on veut être conséquent avec nous-même, on s'est donné un échéancier de 18 mois pour faire un travail d'envergure et je crois qu'il faudrait faire un effort aujourd'hui pour essayer de créer ce comité.

7.2.3 **Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains**

Grell : Je voudrais intervenir sur la question de politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains. J'ai cru comprendre qu'il y avait une réelle volonté de la part du Sénat à ce que les nombreuses préoccupations aboutissent à une réelle prise en compte, or ce n'est pas ce qui semble se passer. Je voudrais vous faire part de deux éléments inquiétants. Souvenez-vous qu'il y a eu un appel de candidatures en vue de recruter de nouveaux membres au comité *ad hoc* et je sais que plusieurs professeurs en sciences humaines et sociales, qui sont ouverts à des formes de recherche et qui utilisent des méthodes qualitatives, ont postulé ; or, à ma connaissance, une seule personne fut retenue. C'est le premier élément qui m'inquiète. Deuxième élément, c'est que ce comité s'est réuni et le compte rendu que j'en ai reçu me paraît très alarmant. D'abord, il y a eu une tentative de la part du président de ce comité de faire adopter une politique avec des modifications extrêmement cosmétiques et ne tenant nullement compte des problèmes fondamentaux que nous avons posés ici. Lors d'une réunion, il y a quelques jours, se sont faites des évaluations sur des projets de recherche et d'un point de vue du respect de l'éthique en recherche, la façon dont ces évaluations se sont faites semble réellement inacceptable et je pense qu'avec les informations que j'ai que reçues, cela ferait bondir littéralement le président du CRSH. Enfin, le comité ne semble pas avoir de règles de fonctionnement dûment établies.

P : 19-SAC-020830

Paul Grell, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

« Que le Sénat académique souhaite que le point Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil de la FESR; que les membres du Conseil soient dûment informés de l'ensemble de ce dossier y compris du compte rendu du Comité plénier du Sénat académique sur ce sujet et cela, de manière à ce qu'ils puissent prendre leurs responsabilités. »

Recteur : Je suis absolument incapable de commenter sur le déroulement dont fait référence le sénateur Grell par rapport aux activités qui seraient en cours à l'heure actuelle. Je me trouve pris un peu à court de pouvoir faire des arguments autour de cette question. Personnellement, je suis un de ceux qui est intervenu dans ce dossier pour essayer de trouver une solution à l'impasse qui était devant le Sénat académique alors qu'on avait mandaté une instance de revenir au Sénat à l'automne avec un nouveau projet de politique. Je n'avais pas de raison de suivre ce dossier et il faut faire confiance aux instances qui sont mandatées par le Sénat académique pour faire les réflexions qui s'imposent. Mon intervention est surtout sur le précédent que créerait la recommandation. Je ne sais pas dans quelle mesure les conseils de faculté dans cette université souhaiteraient et trouveraient acceptable que le Sénat académique leurs dicte les points qu'ils devraient mettre à l'ordre du jour des réunions de leur conseil. Je pense que s'il y a des membres du Conseil de la FESR qui sont préoccupés par la démarche en cours concernant la révision de la politique, ils ont tout à fait la liberté en vertu des Statuts et règlements de cette université d'intervenir pour les faire inscrire à l'ordre du jour de leur conseil de faculté dans l'esprit de la proposition que soumet le sénateur Grell. Je trouve que l'on entre dans un précédent excessivement préoccupant si le Sénat académique commence à dicter aux différents conseils ce qui devrait être traité à l'ordre du jour de leur réunion.

Gagnon : J'apprends des choses aujourd'hui sur le fonctionnement de ce Comité donc je ne commenterai pas sur les propos qu'avance le sénateur Grell. Je suis entièrement d'accord avec les commentaires du recteur, je n'ai pas eu le temps de noter tous les points, mais ce que je crois avoir entendu c'est une présomption que les membres du conseil n'assument pas leurs responsabilités. Ceci est aussi un message qui est très dangereux à véhiculer dans cette assemblée.

VRER : J'aimerais souligner que les membres du Comité d'éthique, ce sont nos collègues qui ont mis beaucoup de temps et d'effort à cette démarche. Ils peuvent améliorer certaines choses et ajuster leur méthode de travail. À ma connaissance, ce sont nos collègues professeurs qui font un travail extrêmement difficile et ce sont des gens qui y ont consacré

7.2.3 Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (suite)

beaucoup de temps. Le message que l'on envoie peut être très négatif vis-à-vis la participation du corps professoral à des activités de ce genre.

Vote sur P19 Pour 2

La proposition n'a pas reçu le nombre requis de 10.

8. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES**

R. Robichaud : J'aimerais faire un bref exposé du rapport, mais d'abord je souligne la présence de deux des membres du Comité soit, monsieur Armand Caron et madame Patricia Cormier. Le mandat du comité était de se pencher sur la politique actuelle de sélection des cadres et d'en faire rapport au Sénat académique. Le comité a débuté ses travaux en juin 2001, d'abord en faisant un inventaire de ce qui se passe ailleurs dans les autres universités canadiennes quant à la politique de sélection des cadres. Le comité a fait ensuite des consultations auprès de la communauté universitaire des trois constituantes. Le comité s'est limité à la révision de la politique existante de sélection des cadres qui sont identifiés dans les Statuts et règlements en tenant compte des modifications apportées à la structure organisationnelle. Au cours des consultations, certaines préoccupations ont été identifiées, par exemple la durée des mandats, le fait d'avoir une seule candidature retenue après que le Comité consultatif de sélection ait fait son travail, l'importance d'un processus d'évaluation des personnes en place avant un renouvellement de mandat et a ajouté un poste cadre qui a été identifié dans les Statuts et règlements, mais qui n'était pas décrit. Le Comité *ad hoc* a jugé bon d'ajouter un comité de recherche de candidatures au processus de sélection afin d'assurer que l'on ait des candidatures pour ne pas se retrouver avec une seule candidature en lice à la fin. Le Comité a également voulu assurer la représentativité des trois constituantes de même que la représentativité des femmes dans les divers comités. Les deux postes non-identifiés mais décrits dans les Statuts et règlements ont été ajoutés soit, le poste de directeur général ou directrice générale de l'Éducation permanente et celui de la secrétaire générale ou du secrétaire général. Le titre de directeur, directrice des services pédagogiques a été modifié à doyen, doyenne des études tel qu'il avait été modifié ou ajouté dans les Statuts et règlements de 2001. Dans le document, certains items ont été inversés par exemple, on fait l'annonce d'un poste puis après on décrit les critères alors que nous proposons de faire le contraire. Il y a quelques modifications qui doivent déjà être faites aux pages 44 et 45. À la page 44, immédiatement avant la section 8.3 du côté droit on voudrait ajouter « le comité choisit son ou sa secrétaire à l'intérieur ou à l'extérieur du comité ». À la page 45, à la section 8.4, .01, il faut remplacer « Conseil de l'École » par « Assemblée de l'École ». À la page 61, dans la colonne de droite, un poste a été oublié; il s'agit de la ou du bibliothécaire en chef. Il faut aussi remplacer directeur ou directrice des services pédagogiques par doyen, doyenne des études.

R : 20-SAC-020830

Régina Robichaud, appuyée par Patricia Cormier, propose :

« Que le Sénat académique accepte le rapport Révision de la Politique de sélection des cadres. »

C. Bourque : À la page 33, au point 5.8.2, .01, il faudrait remplacer « au moins 12 mois avant la fin de son premier mandat la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche » par « au moins 12 mois avant la fin du premier mandat, la vice-rectrice... ». Ce n'est pas la fin du mandat du vice-recteur qui est en cause ici, on ne parle pas du mandat du vice-recteur, on parle du mandat du doyen ou de la doyenne.

Bouchard : À la page 61, on mentionne directeur, directrice d'école détachée. Ça n'existe plus des écoles détachées.

8. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (suite)

SG : Lors du processus de restructuration dans le secteur académique, la question de soustraire des Statuts et règlements le concept d'école détachée n'a pas été acceptée par le Sénat académique. Par conséquent, les Statuts et règlements renferment encore un article par rapport aux écoles détachées malgré qu'à l'heure actuelle, il n'en existe pas. Théoriquement, il est toujours possible de créer des écoles détachées.

Long : Je me réfère à la durée du mandat. Quand je lis les trois premières lignes, je n'ai pas de difficulté à comprendre que la durée du mandat est de 5 ans renouvelable pour un deuxième mandat de trois ans en conformité avec la procédure prévue à 1.82. Quand je lis la ligne suivante, j'ai besoin d'explications face au mandat de cinq ans et après trois.

A. Caron : C'est cinq ans pour un premier mandat et trois ans pour le deuxième. Après cela, le processus est ouvert.

J.-P. Couturier : À la page 55, sélection du secrétaire général, dans la composition du comité de sélection, on mentionne trois professeurs nommés par l'Association des professeurs, professeures avec un a majuscule. Pourquoi ne met-on pas une association de professeurs, professeures; est-ce une erreur?

A. Caron : De mon point de vue, ce sont les associations.

J.-P. Couturier : Du côté des étudiants, il faudrait mettre les associations nomment un étudiant.

McKee-Allain : Au bas de la page 30, sous composition on indique que, dans le cas de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et la Faculté des arts et des sciences sociales, chaque école sera représentée. Qu'est-ce que cela implique pour la Faculté des arts et des sciences sociales où il y a 12 départements et une école rattachée ?

R. Robichaud : Je n'ai pas de réponse à ce problème.

McKee-Allain : Il faudra peut-être modifier ceci.

R. Robichaud : Je pense que lors de la sélection du doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales, une personne de cette faculté devra provenir de l'École.

Bouchard : Alors si je comprends bien, cela garanti que l'École de travail social aura un siège, mais cela ne garanti rien pour les 12 autres départements.

L. Caron : À la page 48, au point 9.3, .02, il y a des astérisques après « 7 membres » et « professeurs » et je n'ai pas réussi à trouver à quoi on fait référence.

Gagnon : Cela me paraît comme une répétition de la page 30 sauf qu'on a oublié de copier les deux paragraphes au bas de la page.

Grell : Je vais voter contre cette proposition. Je reconnais qu'il y a quelques améliorations par rapport au texte précédent que nous avons, mais j'aurais aimé que le Sénat donne des orientations claires aux personnes qui vont effectivement écrire la politique, c'est-à-dire le Conseil des gouverneurs. Nous n'avons absolument aucun mandat pour écrire une politique. Je pensais qu'il fallait plutôt donner des orientations dans une politique et je voudrais rappeler les choses qu'il y a plus de 15 ans qu'elles sont en discussion dans le corps professoral et que je ne retrouve malheureusement pas dans le document. On ne sait toujours pas qui est cadre et qui ne l'est pas en terme de définition. Il y a dans la liste des personnes que je considère comme étant des cadres et qui ne se trouvent pas dans la politique. Il y a la question d'établir cette liste. Il y a la question des mandats renouvelables. Il y a une amélioration à ce niveau, mais elle est très petite par rapport à la politique que l'on a pu connaître, il n'y a pas tellement longtemps, où le mandat était de cinq ans. Comment dire que c'est soit pour 3 ans ou 5 ans, la différence n'est pas grande. Il y a la

8. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (suite)

question d'équilibre des comités qui se réunissent. Nous demandons, depuis longtemps, qu'il y ait autant de professeurs que d'administrateurs dans au moins pour toutes les questions qui nous concernent directement. Quand il y a consultation, ce serait quand même important que les pairs aient quelque chose à dire, or on ne retrouve pas cela. Il y a des nominations, par exemple, qui concernent directement le corps administratif, mais il faudrait qu'elles soient plus intégrées dans la sélection.

L. Caron : À la page 9, sélection du vice-recteur, vice-rectrice de constituante, le point 2.3, .02 *Composition* : il faudrait lire DDE au lieu de DSP pour être conforme à la réalité. Aussi, au lieu de parler seulement du doyen des études, que l'on parle soit des doyens ou soit des cadres qui relèvent du vice-recteur. Au Campus d'Edmundston, au moins 4 cadres relèvent du vice-recteur. À la sélection du doyen des études, à la page 36, 6.3, .02, *Composition* on lit : « Le Comité compte sept (7) membres » mais il n'y a que cinq membres. Si l'on compare la composition du comité du doyen des études à celle pour les autres doyens il semble y avoir certaines différences par exemple, on demande une nomination de deux professeurs, il n'y a pas de représentation des doyens, il n'y a pas de représentation du personnel administratif. Pourquoi avoir une composition différente pour le doyen des études des autres doyens? Ma suggestion serait de l'intégrer dans la partie de sélection des doyens quitte à mettre un astérisque comme on l'a déjà fait entre autres pour la Faculté de foresterie. À la page 41, dans la sélection des vice-doyens j'ai trouvé curieux que l'on parle de mandat de cinq ans renouvelable et que la proposition de trois ans ne s'applique pas. Enfin, à la page 51 au point 9.8, .07, on mentionne que le personnel et les étudiantes et étudiants intéressés de la faculté soient consultés. J'ai de la misère à comprendre qu'est-ce que l'on entend par intéressés. Dans ce cas j'aimerais bien que l'on introduise une consultation dans chaque constituante.

Amendement

R : 21-SAC-020830

Gilles Bouchard, appuyé par Francis Weil, propose :

« À la page 30, article 5.3, dernier paragraphe, enlever et de la Faculté des arts et des sciences sociales. »

Long : J'ai une question de procédure. Si l'on veut faire des amendements comme celui-ci, je ne suis pas certain que l'on s'en sortira. Il y a eu tellement de choses de suggérer et j'en ai identifié d'autres à plusieurs endroits. Je ne sais pas si on ne pourrait pas individuellement remettre par écrit au comité nos commentaires. Sans cela, si l'on fait des amendements page par page, on n'y arrivera pas.

R. Robichaud : On a déposé le document en mars, on a demandé des commentaires et on n'a jamais rien reçu. On a spécifiquement demandé au Sénat, au mois de mars et au mois de mai, et on n'a jamais eu de commentaires.

Recteur : Le sénateur Grell a rappelé qu'essentiellement l'exercice que l'on fait, c'est pour remettre à un comité du Conseil des gouverneurs qui se penche sur la révision de la politique. On a demandé à ce comité d'attendre que le Sénat lui transmette ses recommandations par rapport à la révision avant de faire son rapport final. Il s'est fixé des objectifs en terme d'échéancier en juin dernier, mais on a convenu que l'on devrait attendre les résultats de la décision du Sénat d'aujourd'hui afin que le comité puisse recevoir cette rétroaction avant de proposer des modifications à la politique au Conseil. Alors l'un ou l'autre des scénarios se développera. On peut transmettre le rapport du Comité *ad hoc* et les commentaires du Sénat ou on peut dire au Conseil que le Sénat n'est pas encore en mesure de soumettre une recommandation. Est-ce que le Conseil va souhaiter attendre ? Je ne peux pas vous confirmer cela d'une façon ou l'autre. Au printemps on a demandé au Conseil de revoir son échéancier à l'automne pour permettre au Sénat de lui envoyer ses commentaires par rapport à la politique.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

8. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (suite)

Bouchard : À la page 30, il y a un petit problème dans le cas de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires où chaque école sera représentée. Il y a quatre écoles dans cette faculté et la composition du comité prévoit trois professeurs. Je crois que l'on devrait probablement ajouter que chaque école sera représentée ce qui signifie qu'il y aura quatre professeurs sur le comité.

Amendement

P : 22-SAC-020830

Gilles Bouchard, appuyé par Jacques-Paul Couturier, propose :

« À la page 30, article 5.3, ajouter à la fin du dernier paragraphe ce qui signifie quatre professeures ou professeurs membre du comité. »

McKee-Allain : Si l'on ne peut pas modifier le nombre de professeurs par rapport aux étudiants, on pourrait modifier le nombre de catégories par rapport aux autres comités. L'autre possibilité serait que, s'il y a quatre écoles, on pourrait préciser que l'étudiant proviendrait de la quatrième école non représentée par les professeurs dans la catégorie. Donc les quatre écoles seraient représentées dont trois dans la catégorie des professeurs et la quatrième chez l'étudiant.

R. Robichaud : Ce n'est pas ce que l'on veut dire. Cela veut dire que l'on s'assure que si on a un poste à la direction de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales on s'assure qu'il y aura un professeur de cette école qui sera sur le comité; si c'est l'École de kinésiologie à ce moment on s'assure que pour cette sélection ce sera un professeur de kinésiologie.

Grell : Je pense que nous avons aussi et surtout à envoyer des orientations et des recommandations aux personnes qui vont établir une politique. Nous n'avons pas à établir une politique, nous pouvons toujours le faire, mais c'est en haut que l'on fait les politiques et notre rôle est de proposer et de recommander un certain nombre d'orientations. Dans cette optique, je trouve aussi qu'il faudrait faire autre chose que l'on est en train de faire et c'est dans cette perspective que je me permets d'aborder une autre question qui est très importante. C'est la question de l'intérimaire. Je crois qu'il faut faire une recommandation claire sur l'intérimaire.

P. Bourque : Je ne comprends pas la distinction par rapport aux deux derniers paragraphes au bas de la page 30.

P. Cormier : Quand on a fait la consultation, on nous disait que la composition des comités et le fonctionnement des comités étaient adéquats et il fallait s'assurer de la représentativité des différents campus. Ce que l'on discute présentement est déjà dans la première politique.

SG : Si l'on compare la colonne de gauche avec celle de droite, le libellé de gauche se réfère à doyen, doyenne, directrice, directeur d'école détachée alors que dans la colonne de droite on parle de doyen, doyenne, bibliothécaire en chef. Dans la colonne de gauche, si l'on parlait d'une école détachée c'était normal que l'on ait un astérisque qui précisait une particularité pour l'École de science infirmière. Lorsqu'on parle d'un doyen, d'une doyenne d'une faculté, qui comprend quatre écoles, il est à se demander si l'on doit maintenir cette précision.

A. Caron : Si l'on s'en tenait uniquement à la fonction de doyen, doyenne et bibliothécaire en chef je pense qu'à ce moment la note n'a pas sa raison d'être parce que cela va dépasser le nombre de membres. La notion de directeur d'une école intégrée est écrite à la page 43.

8. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES** (suite)

P. Cormier : L'École de science infirmière est une école réseau et, au niveau des programmes, est associée à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. À quel moment est-ce que les campus de Shippagan et d'Edmundston, ainsi que le site de Bathurst vont avoir leur représentativité au niveau de cette faculté? Est-ce que l'on en fait partie ou non?

Amendement

P : 23-SAC-020830

Edgar Robichaud, appuyé par Paul-E. Bourque, propose :

*« À la page 30, article 5.3, l'on retire (**) Dans le cas de l'École de science infirmière (École réseau), une professeure ou un professeur par constituante. »*

Marcoccio : Face à la préoccupation de l'école réseau de science infirmière, je pense que c'est une demande légitime qui doit être prise en considération.

VRER : Il faut enlever ce paragraphe parce que quand on parle de directeur, directrice d'école intégrée il faut se référer à la page 44

Vote sur R23 Pour 13 Contre 2 ADOPTÉE

L'amendement P : 22-SAC-020830 est remis sur la table

P : 22-SAC-020830

Gilles Bouchard, appuyé par Jacques-Paul Couturier, propose :

« À la page 30, article 5.3, ajouter à la fin du dernier paragraphe ce qui signifie quatre professeures ou professeurs membre du comité. »

R. Robichaud : L'idée était que, lors de la sélection d'un doyen de la Faculté des sciences de la santé et services communautaires, l'on souhaiterait qu'il y ait un représentant de chaque école sur le comité, donc il faudrait modifier le nombre de membres au comité.

Recteur : J'ai présidé un certain nombre de comité en vertu de la politique actuelle et il y a sûrement eu des votes très serrés. Si on a un nombre pair on pourrait se retrouver dans une situation difficile.

VRER : On devrait avoir une politique qui s'applique pour toutes les facultés y compris la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. Il se peut que, dans le futur, on pourrait ajouter une autre école à la faculté, est-ce qu'on sera obligé de revenir au comité qui étudie la Politique de sélection des cadres et faire un autre amendement pour inclure cette nouvelle école?

C. Bourque : J'ai siégé au comité de sélection du premier doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et il y a eu un problème parce que l'on s'est posé la question à savoir comment choisir une représentation des quatre écoles. Il a fallu faire un peu de gymnastique pour y arriver, et l'amendement qui est proposé nous aurait aidé à l'époque.

Vote sur P22 Pour 8

La proposition n'a pas reçu le nombre requis de 10.

8. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES** (suite)

C. Bourque : Est-ce qu'on est dans une situation où la personne dans le poste après un premier mandat à deux options : de repostuler trois ans selon la procédure qui est décrite ou est-ce que la personne peut aussi demander un deuxième mandat de 5 ans mais en ouvrant la procédure ?

R. Robichaud : Dans l'idée du comité, selon les commentaires qu'on a reçu de gens de l'administration et d'autres, un mandat ça allait bien, les trois premières années du deuxième mandat ça allait bien pour certains, mais d'autres nous ont dit que les deux dernières années étaient de trop. Par contre, il y en a qui ont fait de pleins mandats et étaient prêts à continuer. C'est dans ce sens qu'on offrait la possibilité de reprendre tout le processus pour faire un mandat de cinq ans après le cinq ans plus trois. L'option de faire cinq ans et de demander tout de suite cinq ans, ce n'était pas considéré

A. Caron : Il n'y a pas d'option A et option B. Dès que l'on arrive au processus de renouvellement, c'est-à-dire au deuxième mandat, c'est automatiquement la possibilité de renouvellement seulement.

Baudouin : On a ajouté le bibliothécaire en chef à la page 29, mais le reste semble ne pas suivre. Par exemple, la composition du comité de recherche de candidatures, on dit un administrateur, administratrice, professeur, professeure et il n'y a pas de bibliothécaire. Dans le comité consultatif de sélection on parle de trois professeurs ou bibliothécaires nommés par l'assemblée des professeurs et bibliothécaires de l'unité visée, j'assume que cela sous-entend que c'est un bibliothécaire à la bibliothèque. Un étudiant nommé par le conseil étudiant de l'unité visée pour le bibliothécaire en chef, ce n'est pas possible.

Losier : J'aimerais suggérer que demain lorsque l'on reprendra la séance, que l'on aille en comité plénier et que le rapport du Comité plénier et ce rapport aille au comité du Conseil pour qu'il ait l'opinion du Sénat académique.

9. **AJOURNEMENT**

La séance est levée à 17 h.

8. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES** (suite)

R : 24-SAC-020830

Pierre Losier, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que le Sénat académique se transforme en comité plénier pour une période de 30 minutes et que le rapport soit envoyé au Comité ad hoc du Conseil des gouverneurs accompagné du rapport du Comité ad hoc du Sénat académique. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

Il est 8 h 34

R : 25-SAC-020830

Kamel Khiari, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que le Sénat académique revienne en assemblée délibérante. »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

Il est 8 h 58

Sur la proposition R : 20-SAC-020830 telle qu'amendée :

« Que le Sénat académique accepte le rapport Révision de la Politique de sélection des cadres. »

« À la page 30, article 5.3, dernier paragraphe, enlever et de la Faculté des arts et des sciences sociales. »

Bouchard : Je répète ce que j'ai dit en Comité plénier. Qu'est ce qui sera adopté? Il y a eu plusieurs choses qui ont été dites ici. M^{me} Robichaud a pris des choses en note, a fait un certain nombre de corrections, je ne sais pas lesquelles. Si on veut être efficace, on devrait accepter qu'il y a eu quelques oublis ou quelques erreurs et ces changements seront inclus dans la nouvelle proposition. Sur les points qui changent la politique, on devrait accepter des amendements.

Recteur : Hier à la question à savoir s'il y avait des échéanciers qu'on devait considérer dans la façon de traiter le document, j'avais répondu qu'il y a un comité du Conseil des gouverneurs qui a été mandaté à l'automne dernier pour réviser la Politique et il devait faire rapport au Conseil de juin. Il a remis ses travaux à cet automne en souhaitant que le Sénat lui transférerait sa réflexion sur la question. Si le Sénat décide de ne rien envoyer aujourd'hui, il faudra voir comment le comité du Conseil traitera de la question. L'autre possibilité, c'est que le Sénat pourrait faire une proposition à l'effet de transmettre au Comité ou au Conseil des gouverneurs le document avec des commentaires et des modifications qui ont été faites en séance régulière et lors du Comité plénier. Évidemment, ce n'est pas une proposition formelle. Il y a peut-être des points de vues opposés sur certains éléments qui ont été exprimés au Sénat académique, mais si on veut que le Sénat se prononce sur toutes ces questions, je pense que la suggestion de M. Bouchard est la seule. On est conscient que ce qui sera décidé ici, ne sera pas la politique en tant que telle; c'est une proposition qu'on veut envoyer à l'instance qui est responsable d'approuver cette politique.

Weil : En plus des corrections qui ont été soulevées dans la description des procédures, il y a quand même des points qui sont davantage des points de principes comme ceux soulevés par M. Grell. J'ai l'impression que le Comité, s'il fait une nouvelle rédaction, se penchera surtout sur les corrections, mais pas tellement sur les points de principes. Je vois que dans le préambule, par exemple, un des points soulevés par M. Grell mentionne que les nominations par intérim devraient être extrêmement rares. M. Grell avait soulevé d'autres points. Comment résout-on ceci? Est-ce qu'on invite le Comité à nous donner des

8. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (suite)

recommandations ou est-ce que, nous sénateurs et sénatrices, faisons des recommandations sur ce point?

Grell : Ce qui nous rassemble tous, c'est la question à savoir comment influencer les membres du Conseil des gouverneurs pour que la future politique se rapproche plus de ce que nous envisageons de la démocratie universitaire. Il n'y a pas d'incompatibilité entre proposer un document qui va dans les détails et de rappeler une série de principes qu'il faut essayer de respecter. Ce n'est pas nous qui faisons la politique, c'est le Conseil des gouverneurs. Je trouve qu'il est quand même très important, de la part du Sénat, de proposer des orientations. Au moins nous donnons les outils de réflexion au Conseil des gouverneurs et des propositions d'amélioration.

A. Caron : Comme membre du Comité du Sénat, je me plierai à la volonté collective. Je regrette un peu qu'il y ait peut-être certaines incongruités qui soient demeurées dans le texte final. Je pense quand même qu'il faut se rappeler que le Comité a été formé un an passé. Le Comité a demandé d'une part au Sénat de formuler des avis quant à la politique. Le Comité a fait appel à différentes instances. Personnellement, comme membre du Comité, je considère que le Comité a fait le travail qu'il avait à faire. Retourner ceci au Comité et lui demander de se pencher sur d'autres principes, compte tenu du fait que nous sommes instrumentaux à la démarche, nous ne sommes pas les décideurs. Nous sommes un sous comité du Sénat et, dans ce contexte, personnellement je préférerais que si le Sénat a des préoccupations sur les principes de questions de fonds, qu'il les soulève, qu'il donne son avis et qu'il accompagne ses avis du rapport du Comité avec les corrections que l'on a soulevées hier et aujourd'hui et que le tout soit acheminé au Comité du Conseil des gouverneurs. Celui-ci en tiendra compte et prendra les décisions.

Amendement

R : 26-SAC-020830

Lise Caron, appuyée par Edgar Robichaud, propose :

« Que la section Doyen ou doyenne des études soit enlevée; à la page 30 ajouter deux astérisques soit :

(**) Dans le cas du poste de doyen ou doyenne des études, le vice-recteur du campus visé siège d'office;

(***) Dans le cas du poste du doyen ou doyenne des études, les professeurs ou professeurs sont nommés par l'association des professeurs, professeurs et bibliothécaires du campus visé. »

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

Amendement

R : 27-SAC-202830

Serge Rousselle, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que l'on ajoute à la proposition R : 20-SAC-020830, après accepte : à titre de document de réflexion et à la fin de la phrase ajouter : et que les commentaires du Comité plénier de même que ceux faits par les membres du Sénat soient envoyés au Comité ad hoc du Conseil des gouverneurs. »

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

8. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES** (suite)

Sur la proposition R : 20-SAC-020830 telle qu'amendée :

« Que le Sénat académique accepte, à titre de document de réflexion, le rapport Révision de la Politique de sélection des cadres et que les commentaires du Comité plénier de même que ceux faits par les membres du Sénat soient envoyés au Comité ad hoc du Conseil des gouverneurs. »

« À la page 30, article 5.3, dernier paragraphe, enlever et de la Faculté des arts et des sciences sociales. »

« Que la section Doyen ou doyenne des études soit enlevée; à la page 30 ajouter deux astérisques soit :

(**) Dans le cas du poste de doyen ou doyenne des études, le vice-recteur du campus visé siège d'office;

(***) Dans le cas du poste du doyen ou doyenne des études, les professeurs ou professeuses sont nommés par l'association des professeurs, professeuses et bibliothécaires du campus visé. »

Vote sur R20 (amendée)

unanime

ADOPTÉE

Bouchard : Est-ce que l'on pourrait recevoir, dès que ce sera prêt, la version corrigée de la politique de sélection des cadres parce que j'aimerais voir ce qui a fait consensus autour de la table et ce qui n'a pas fait consensus. J'aimerais, à titre de sénateur, recevoir une copie corrigée de la Révision apportée à la politique de sélection des cadres dès qu'elle sera prête.

P : 28-SAC-020830

Francis Weil, appuyé par Louise Girard, fait la proposition suivante :

« Le Sénat académique recommande au Conseil des gouverneurs qu'un titulaire par intérim pour un poste cadre ne puisse pas se présenter pour ledit poste régulier. »

C. Bourque : Je vais voter contre la proposition pour la raison suivante : cela dicte le choix de la personne qui entre en poste intérimaire et encourage à aller chercher la deuxième, troisième meilleure personne. On nous empêche d'aller chercher la meilleure personne dans un poste intérimaire parce que cette personne sera exclue du processus subséquent.

Recteur : Je voudrais bien comprendre le motif de la proposition; ce commentaire a été fait au moment des délibérations qu'on venait d'approuver une proposition à l'effet qu'on allait acheminer le document et l'ensemble des commentaires au Comité du Conseil.. Est-ce que maintenant on veut reprendre certains de ces commentaires pour en faire des propositions? Par rapport à la proposition de M. Weil, un vice-doyen de par ses fonctions doit assumer les responsabilités du doyen si celui-ci pour une raison quelconque n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités ou devait quitter ses fonctions prématurément. La proposition voudrait dire que quelqu'un qui est nommé vice-doyen et assume le poste de doyen par intérim pourrait se voir dans une situation où il ne pourrait pas être candidat au décanat lorsque la situation se présentera.

Grell : On soulève un problème très réel avec cette proposition étant donné que cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années et que c'est un phénomène nouveau. Le problème était de choisir la meilleure personne dans une université. Nous avons tous l'expérience qu'il n'y a pas de meilleure personne, mais il y a toujours plusieurs personnes à un moment donné qui seraient susceptibles de prendre un poste et cela me paraîtrait un avantage dans une université. La question du vice-doyen, c'est effectivement quelque chose qui est prévu dans les Statuts et règlements lorsque le doyen pour une raison ou

8. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES (suite)

l'autre doit s'absenter, c'est le vice-doyen qui prend le poste de façon intérimaire, mais il ne s'agit vraiment pas de cela ici. Ce dont il s'agit ici, c'est de nominations, de désignations directes de quelqu'un à charge intérimaire. Il s'agit de quelque chose de totalement différent ici. S'il y a confusion, cette confusion pourrait facilement être enlevée.

VRER : Lorsqu'il y a une personne cadre qui finit son mandat de manière prématurée, il est impératif à l'Université qu'on ait une certaine continuité dans les dossiers. C'est ce qui se passe dans l'industrie dans le cas des présidents qui doivent s'absenter ou bien qui doivent terminer leur mandat, les vice-présidents prennent le poste par intérim. Quand on assume un poste par intérim ce n'est pas automatiquement une nomination audit poste.

Weil : Cette proposition est là parce que c'est une question de principe. Il y a à l'Université de Moncton des cas, comme cela a été soulevé, que ce soit réel ou non, où il y a eu une apparence que la personne qui a été nommée par intérim, que c'était pour s'assurer qu'il ou elle deviendrait titulaire du poste. Quand on a des apparences de ce genre, c'est une apparence qui a été ressentie par une grande partie de la population universitaire. On doit faire attention. Dans le cas du vice-doyen, c'est un cas un peu différent puisque le vice-doyen a été choisi selon un processus clair, donc on pourrait peut-être l'écarter de la proposition. Le point qui a été soulevé pour dire qu'on va se mettre les bâtons dans les roues parce que c'est très difficile de trouver des gens, je pense qu'essentiellement un poste par intérim ne doit durer que quelques semaines ou quelques mois

Vote sur P28 Pour 8

La proposition n'a pas reçu le nombre requis de 10.

R : 29-SAC-020830

Robert Baudouin, appuyé par Denise Merkle, fait la proposition suivante :

« Le Sénat académique recommande au Comité ad hoc du Conseil des gouverneurs de définir les termes poste cadre et que ces postes cadres soient ajoutés à la Politique de sélection des cadres. »

Grell : C'est une proposition bien judicieuse étant donné que la question se pose vraiment et se pose pour tout le monde dans le cadre, par exemple, des postes réseaux. C'est très important que tout cadre fasse parti directement de la politique de sélection des cadres

Vote sur R29 unanime ADOPTÉE

11. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-020812 ET CCJ-020819

Voir le Document E, p. 1-112 et le Document F, p. 1-15

R : 30-SAC-020830

Gilles Cormier, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que le Sénat académique reçoive les procès-verbaux CCJ-020812 et CCJ-020819. »

Vote sur R30 unanime ADOPTÉE

12. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)

12.1 CCJ-020813

12.1.1 Création de nouveaux programmes en travail social

VRER : La recommandation porte sur la création de nouveaux programmes en travail social soit le Baccalauréat en travail social destiné aux candidats et candidates ayant l'expérience pertinente en travail et le Baccalauréat en travail social destiné aux candidats ayant un baccalauréat dans un domaine connexe. Ces deux programmes existent déjà sous forme d'exception à la règle. On a un programme régulier avec deux années préparatoires et trois années en travail social et dans ce programme, il y a une clause mentionnant des exceptions. Ceci existe depuis un certain nombre d'années, mais quand on arrive au Comité d'attestation d'études, il y a parfois des ambiguïtés et des problèmes d'interprétation. On a demandé à l'École de travail social de clarifier la situation et de présenter les trois profils comme étant des programmes différents.

R : 31-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des deux nouveaux programmes de travail social, soit a) Baccalauréat en travail social destiné aux candidates et candidats qui ont de l'expérience pertinente de travail et b) Baccalauréat en travail social destiné aux candidates et candidats avec un baccalauréat connexe. »

Vote sur R31

unanime

ADOPTÉE

12.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en études de l'environnement

VRER : Ce programme a été mis en œuvre en 1995 après avoir reçu l'approbation de la CESP. Les objectifs sont cités aux pages 8 et 9 du document. En somme, nous avons demandé à l'évaluateur, monsieur Jean-Pierre Revéret, ISE-UQAM, de faire le travail d'évaluation en suivant la procédure à cet effet. Il a été assisté dans son travail par un consultant membre de la FESR, le professeur Victorin Mallet. Suite à son rapport, il y a eu des rétroactions de la part du secteur aussi bien que la FESR. D'une manière générale, il y a eu une évaluation assez positive du programme de la maîtrise. Si on regarde les objectifs de programmes, on mentionne le concept d'interdisciplinarité. L'évaluateur externe a exprimé son avis sur différents volets du programme : les objectifs, les cours et l'enseignement, la recherche, la population étudiante, le corps professoral, le personnel de soutien, les ressources matérielles et la visibilité et la médiatisation du programme. Donc avec tous ces éléments, nous sommes arrivés à un certain nombre de recommandations qui rejoignent les conclusions faites par les différentes instances qui se sont penchées sur le rapport d'évaluation. La proposition faite au Comité conjoint est que l'on accepte les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'évaluation du programme.

R : 32-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Yves Gagnon, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe de la maîtrise en études de l'environnement, c'est-à-dire :

Interdisciplinarité de la MÉE

- 1) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE maintiennent et renforcent, s'il y a lieu, le caractère interdisciplinaire du programme de la MÉE.*

12.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en études de l'environnement (suite)

R : 32-SAC-020830 (suite)

- 2) *Que, à la suggestion de l'évaluateur externe, la direction du programme de la MÉE s'assure de mettre à la disposition de l'étudiante ou de l'étudiant les ressources professorales nécessaires afin qu'il soit en mesure de situer la problématique de sa recherche et ses objectifs dans un contexte plus large, contexte dans lequel il devrait être en mesure de positionner les contributions des disciplines les plus pertinentes. Cette recommandation pourrait être rendue opérationnelle en mettant en vigueur la recommandation faite par l'évaluateur externe à cet effet en page 7 de son rapport.*

Objectifs et description du programme

- 3) *Qu'on fasse les modifications nécessaires aux objectifs et à la description du programme afin de faire place aux concepts d'interdisciplinarité et de développement durable.*

Structure de gestion du programme

- 4) *Que, comme l'évaluateur externe l'a recommandé, on confirme le fait que le Comité pluridisciplinaire de programme (qui devait être créé lors de la mise en œuvre de la MÉE) n'a pas à être créé puisque le CES existant assume bien ce rôle. Sur demande du CES, l'ensemble des professeures et professeurs qui contribuent d'une façon ou d'une autre à la vie du programme pourront être réunis. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure décisionnelle mais un lieu de circulation de l'information et de débat qui peut alimenter le CES. Ce groupe ne doit être réuni que de façon exceptionnelle, par exemple lors d'une modification de programme. Il est aussi recommandé que deux étudiantes ou étudiants (de cohorte différente) siègent au CES.*

Structure du programme et cours

- 5) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE fassent le nécessaire afin de mettre en œuvre les recommandations (ou tout au moins l'esprit des recommandations) de l'évaluateur externe quant à la structure des cours (obligatoires et optionnels) et à leur contenu (voir les pages 9 et 10, 12 à 14 du rapport). À la suggestion de l'évaluateur externe, il est aussi recommandé qu'on voit à la possibilité d'intégrer, si ce n'est pas déjà fait, dans les cours des thèmes ayant trait aux questions d'éthique, de santé et d'environnement, de techniques et technologies de restauration environnementale, aux approches éco-systémiques à la santé humaine ainsi qu'aux changements globaux.*

Co-direction de recherche

Étant donné :

- < *que la direction de recherche à la MÉE repose sur un nombre très restreint de professeurs;*
- < *qu'on souhaite que l'étudiante ou l'étudiant soit davantage exposé à l'interdisciplinarité;*
- < *qu'une véritable co-direction reste l'objectif à atteindre et qu'elle peut être difficile à mettre en œuvre;*

12.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en études de l'environnement (suite)

R : 32-SAC-020830 (suite)

- 6) *Que, à la suggestion de l'évaluateur externe, soit formé un comité de thèse dont les membres, obligatoirement de disciplines différentes, devraient approuver le projet de thèse de l'étudiante ou de l'étudiant avant que ne débute la recherche. Il est aussi recommandé que cette pratique soit systématisée pour chacun des projets de thèse à la MÉE.*

Stages

- 7) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE fassent en sorte que la durée théorique des stages ne dépasse pas normalement trois mois à temps plein, afin de ne pas allonger la durée des études des deux années que représente un programme de 45 crédits.*

Enseignement en équipe

- 8) *Que, afin d'offrir aux étudiantes et étudiants de la MÉE une formation multidisciplinaire, la direction de la FESR et celle de la MÉE examinent le concept de charges d'enseignement divisibles et qu'elles arrivent à un partage raisonnable de la charge d'enseignement pour les professeures ou professeurs appelés à enseigner en équipe. On devrait trouver les moyens de mettre à profit le grand nombre de professeures et de professeurs qui gravitent autour de la MÉE.*

Crédits pour direction de recherche

- 9) *Que les professeures et professeurs affectés à la MÉE qui s'adonnent à la supervision de recherche reçoivent des crédits de dégrèvement ou une rémunération financière selon une pratique équitable par rapport aux autres programmes à l'Université.*

Rapport avec la Chaire d'études K.-C. Irving en développement durable

- 10) *Que les liens opérationnels et la collaboration entre la MÉE et la Chaire d'études K.-C. Irving en développement durable soient maintenus et renforcés.*

Corps professoral

- 11) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE mettent tous les efforts nécessaires afin de promouvoir une collaboration plus étroite entre les professeures et professeurs des trois campus.*

Personnel de soutien

- 12) *Qu'un partage de services de secrétariat avec la Chaire d'études K.-C. Irving en développement durable soit établi selon une formule appropriée.*

12.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en études de l'environnement (suite)

R : 32-SAC-020830 (suite)

Ressources matérielles

- 13) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE soient autorisées à entreprendre des démarches auprès du Service de logement de l'Université afin que la salle 324 au Pavillon P.-A. Landry soit convertie en une salle à vocation sociale pour la MÉE et que l'on y gère des documents qui ne trouvent pas naturellement leur place à la Bibliothèque.*
- 14) *Que les professeures et professeurs affectés à la MÉE demandent à la Bibliothèque de commander les principaux ouvrages utilisés dans leurs cours ou leur recherche afin de les rendre disponibles aux étudiantes et étudiants. S'il s'agit d'un manque de ressources financières, que l'Université trouve les moyens nécessaires afin que la Bibliothèque puisse se procurer la documentation visée. Que, entre temps, comme le suggère l'évaluateur externe, les professeures et professeurs qui ont des ouvrages pertinents soient invités à les mettre à la disposition de la clientèle étudiante au moyen de la mise en réserve à la Bibliothèque.*

Médiatisation du programme

- 15) *Que la direction de la MÉE examine la possibilité de médiatiser certains cours du programme. Cette activité pourrait être initiée par les professeures et professeurs du programme et elle pourrait se faire en partenariat avec d'autres établissements. La médiatisation permettrait d'ouvrir la MÉE à la clientèle à temps partiel comme le souhaite l'évaluateur externe.*

Augmentation de la clientèle étudiante

- 16) *Que la direction de la MÉE, de concert avec la FESR, mette en opération son plan de recrutement afin d'augmenter sa clientèle étudiante. La possibilité d'offrir le programme à temps partiel pourrait être envisagée. Advenant le cas où la clientèle augmente sensiblement, la direction de la MÉE devrait s'assurer de faire appel aux nombreuses ressources professorales disponibles dans les trois campus afin de maintenir la qualité et l'interdisciplinarité du programme. L'augmentation de la clientèle étudiante pourrait aussi passer par l'ouverture de la MÉE à temps partiel. »*

C. Bourque : J'ai lu avec intérêt le document et j'appuie tout le travail. Je tiens à souligner que dans trois différents cas, c'est-à-dire le rapport d'auto-évaluation, le rapport de l'évaluateur externe et le rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, on mentionne la question des crédits attribués à l'encadrement et on évite de faire mention de qui financera ces dégrèvements. Au début, on demandait de le faire à titre bénévole donc c'est un pas de l'avant que de reconnaître qu'il y a un besoin d'appuyer la maîtrise en environnement et il faudra qu'on décide qui va financer le tout.

Grell : Je voudrais souligner la qualité de ce rapport. Je crois qu'il faut féliciter cette unité académique. J'ai une préoccupation connexe; c'est qu'il s'agit d'une unité académique centrée sur le deuxième cycle et dont le modèle me semble très particulier et je crois qu'il faut plutôt le voir comme une exception. Je pose la question parce qu'il me semble que si l'on multiplie des modèles de fonctionnement comme celui-là, nous allons très vite avoir des problèmes surtout lorsque l'on voit par exemple le corps professoral. Si je ne me trompe, il est composé de deux personnes à temps plein avec simplement six crédits de dégrèvement de recherche et nous sommes au deuxième cycle. J'ai rarement vu un corps

12.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en études de l'environnement (suite)

professoral qui a l'air de fonctionner avec autant de surcharge. Il y a beaucoup d'originalité dans toute la question de la multidisciplinarité de l'enseignement qui est quelque chose qui est souhaitée dans bien des secteurs. Je vois que ça se fait. C'est aussi quelque chose qui nous amène beaucoup de réflexion et qu'on devrait pouvoir continuer collectivement. Ceci dit, il y a bien des problèmes. Si on avait à les généraliser, on aurait à citer la question des crédits pour la direction de mémoire. Je ne suis pas sûr que ce soit le bon chemin pour financer des directions de mémoire à des gens qui sont déjà totalement en surcharge. Ce sont des choses qui me paraissent vraiment devoir être étudiées. À l'université, il faut surtout du temps et de la sérénité, de la disposition pour le travail intellectuel. L'argent est nécessaire pour vivre, mais l'argent n'amène pas la disponibilité intellectuelle et il y a des pratiques tout de même qui sont très louables et qui ne paraissent pas devoir être généralisées. On ne peut pas compenser un manque au niveau de la bibliothèque par des prêts de livres que les professeurs essayent d'avoir. La question de mettre à la disposition d'une unité académique un local qui puisse être une sorte de succursale de bibliothèque est quelque chose qui est souhaité largement à l'université, mais ça a été supprimé par le passé et tout est centralisé à la bibliothèque. Je trouve que cette unité académique doit être appuyée autant qu'il faille réfléchir sur les modèles alternatifs, si celui-ci semble en être un, parce qu'il cause énormément de problèmes par rapport au reste de l'activité académique.

VRER : En ce qui concerne les professeurs responsables des programmes, ils suivent exactement la même politique de dégrèvement de charges que les autres professeurs. S'ils ont des crédits de dégrèvement, ils bénéficient aussi de la même politique. Ils ne sont pas plus en surcharge que d'autres professeurs. Il y a beaucoup de professeurs qui gravitent autour de ce programme et qui apportent leur contribution à l'enseignement aussi bien que dans l'encadrement de la recherche. Les recommandations vont dans le sens de reconnaître cette contribution. Ce programme a le mérite d'être un des seuls programmes qui est vraiment multidisciplinaire ou interdisciplinaire à l'Université. Il est difficile à gérer et ce n'est pas seulement dans notre université, mais aussi ailleurs. À l'Université du Québec, on retrouve les mêmes difficultés. Le corps professoral mérite d'être félicité pour l'excellent travail en même temps que la Chaire K.-C.-Irving en développement durable.

L. Caron : En tant que membre du CES de la maîtrise en environnement, j'accueille avec beaucoup d'enthousiasme les recommandations face au programme. Je crois qu'il y a plusieurs recommandations qui sont attendues depuis longtemps et j'aimerais aussi en profiter pour souligner le travail des professeurs de la maîtrise en environnement. Ils ne sont pas plusieurs dans ce département donc ils ont dû mettre beaucoup de pain sur la planche par eux-mêmes et je crois que les résultats sont là. Il y a de très bons résultats et j'aimerais souligner le fait que même si le fait d'avoir une proposition qui permet de débloquer des fonds ou de permettre des crédits de dégrèvement pour reconnaître, en juste cause, le travail de direction de thèse même si ça ne permet pas un certain soulagement des professeurs attirés à une maîtrise en études de l'environnement, du moins ça permettra une certaine ouverture de la part de certaines facultés à permettre aux professeurs de d'autres facultés d'encadrer des thèses. À l'heure actuelle, je pense que le noyau de professeurs pourrait encore s'élargir pour parler encore plus d'interdisciplinarité et cela permettrait une certaine ouverture.

Vote sur R : 32

unanime

ADOPTÉE

12.2 CCJ-020819

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton

Recteur : À la réunion extraordinaire du Sénat académique du 28 mars, nous avons étudié les recommandations découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université, soit le rapport du Comité conjoint de la planification. Celui-ci avait proposé au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs des modifications à la Loi sur l'Université en ce qui concerne le rôle des campus. Les recommandations 8 et 9 demandaient des modifications à la Loi de l'Université pour le Campus d'Edmundston et le Campus de Shippagan pour élargir en quelque sorte les domaines dans lesquels ces

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

campus pourraient avoir des programmes de formation. Nous avons aussi, dans cette même réunion, mandaté le Comité conjoint de la planification de préparer un texte juridique qui refléterai les décisions du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs afin de le présenter à la réunion du Sénat académique du mois d'août et à la réunion du Conseil des gouverneurs de septembre. Les recommandations 8 et 9 du Comité conjoint de la planification ont été aussi approuvées par le Conseil des gouverneurs à sa réunion du mois de juin avec un texte similaire à ce qui avait été approuvé par le Sénat académique. Le Comité conjoint de la planification a pris en considération les recommandations approuvées par le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs. Il a également pris l'ensemble des délibérations des deux instances entourant l'adoption de ces deux recommandations et a demandé à son avocat corporatif de faire la rédaction juridique qui reflète les décisions que le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs avaient prises au moment de l'adoption des recommandations 8 et 9. Le Comité conjoint de la planification a donc considéré par la suite la proposition que lui a soumis le conseiller juridique à savoir que le texte qui était proposé reflétait les décisions. Aujourd'hui l'objectif est de se prononcer sur le texte juridique des recommandations 8 et 9 qui viendraient modifier les alinéas 4(2)b et 4(2)c de la Loi sur l'Université de Moncton. Je vous rappelle que pour modifier la Loi, il faut avoir un vote aux deux tiers des membres présents de chacune des instances. Nous sommes rendus à l'étape d'approuver un texte juridique car dans les deux cas, le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs ont approuvé avec une majorité supérieure aux deux tiers les recommandations 8 et 9 du Comité conjoint de la planification. C'est dans ce contexte que nous avons à considérer les recommandations que vous fait le Comité conjoint de la planification que l'on retrouve au procès-verbal CCJ-020819.

Pause de 10 h 11 à 10 h 30.

R : 33-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Pierre Losier, propose :

« Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs les modifications suivantes à la Loi sur l'Université de Moncton:

4(2) Le rôle de chaque constituante se définit comme suit :

- a) la constituante de Moncton est seule habilitée à offrir des programmes d'études universitaires complets menant au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat;*
- b) nonobstant l'alinéa a), la constituante d'Edmundston est habilitée à offrir les deux premières années des programmes d'études de l'Université de même que le programme d'études menant au baccalauréat ès arts multidisciplinaire, selon les conditions spécifiques arrêtées par le Sénat académique, ainsi que des programmes d'études de premier cycle dans les domaines de la foresterie, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire;*
- c) nonobstant l'alinéa a), la constituante de Shippagan est habilitée à offrir les deux premières années des programmes d'études de l'Université ainsi que des programmes d'études de premier cycle dans les domaines de la gestion des zones côtières et de la gestion de l'information. »*

Recteur : Je voudrais expliquer quelques éléments du texte qui est proposé. Le premier élément, pour ce qui est des alinéas 4(2)b et 4(2)c, le débat était autour des domaines d'intervention et la proposition du Comité conjoint de la planification parlait de domaines d'intervention. Notre conseiller juridique nous suggère de ne pas inclure le mot intervention dans le texte juridique parce que ce n'est pas un mot employé dans la Loi quand on réfère

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

aux programmes et aux domaines. La Loi n'a pas d'autre objet que de réguler les domaines, c'est-à-dire les programmes de formation. L'intervention en soi venait en quelque sorte créer une espèce d'incertitude par rapport à l'objet de la Loi qui est uniquement de déterminer quelles sont les compétences des constituantes par rapport au domaine de formation. Il nous a recommandé de ne pas retenir le mot intervention et en fait, il peut y avoir des équipes de recherche qui se forment partout à l'Université et la Loi n'est pas là pour réglementer ou légiférer les activités de recherche ou d'autres activités que des programmes de formation. Deuxièmement, dans le cas de l'alinéa 4(2)b, traditionnellement le baccalauréat qui était visé à Edmundston, le Baccalauréat ès arts libre n'existe plus et à évolué vers le baccalauréat multidisciplinaire. Il était souhaitable que l'on fasse cette modification, donc ça n'a pas d'impact de fond, c'est simplement esthétique au niveau de la formulation. Troisièmement, concernant la notion d'exclusivité, on se souviendra que, ce qu'on visait ici, c'est qu'on voulait dire : « sans pour autant être exclusif », ce n'était pas de dire que les constituantes à Edmundston et à Shippagan pourraient ajouter d'autres domaines. On avait eu tout le débat à savoir, si dans ceci il y avait des domaines parallèles et on a souvent référé dans le débat aux domaines de l'agriculture et du génie. C'est pour cette raison qu'on nous a suggéré d'enlever « sous réserve des alinéas b et c à l'alinéa 4(2)a ». Finalement, au niveau du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs on a soulevé la question des cycles visés. Si vous vous référez au procès-verbal CGV-020426, il y avait une question à savoir quelle était l'intention de la recommandation par rapport aux cycles visés dans les domaines de formation qui étaient énumérés aux recommandations 8 et 9. Lors du Sénat académique, il y avait aussi eu un débat sur cette question et l'intention de la démarche de ceux qui avaient fait le cheminement, c'était le premier cycle qui était visé. Au Conseil des gouverneurs, il y a eu la proposition Martin/Blier pour qu'on ajoute les trois cycles d'études dans les domaines et cette proposition a été rejetée à 14 contre quatre par le Conseil des gouverneurs. Donc le débat s'est fait au Conseil des gouverneurs à savoir quel était le cycle qui était visé et c'est pour refléter adéquatement cette décision que le conseiller juridique nous a fortement recommandé d'ajouter la dernière partie aux alinéas 4(2)b et 4(2)c à savoir, ajouter la référence aux programmes de premier cycle. Je vous rappelle que la recommandation que nous avons approuvée lors de la réunion extraordinaire se trouve à la page 18 du procès-verbal SAC-020328, il s'agit de la recommandation 16. Le mandat qui est devant vous aujourd'hui est de déterminer si ce texte reflète le contenu des décisions que nous avons prises au moment d'adopter les recommandations 8 et 9.

L. Caron : J'aimerais préciser que la Faculté de foresterie, avec le libellé qui touche le campus d'Edmundston, est dans une situation très inconfortable. D'un côté, il y a une ouverture du Sénat à offrir des domaines nouveaux qui permet un développement tout en prévoyant une complémentarité entre les campus en se basant sur des forces et des besoins de la communauté. Pour cela je tiens à remercier le Sénat académique. D'un autre côté, je vois apparaître une fermeture complète à l'offre de cours de cycles supérieurs qui relève présentement de la Faculté de foresterie. Pour cela, je me dois d'intervenir et soyez rassurés que je ne remets pas en cause ou en question le travail qui a été fait jusqu'à présent. Je crois qu'il y a peut-être des éléments qui sont manquants dans la discussion qu'il y a eu et qui ont entraîné la rédaction de cet énoncé que nous avons devant nous. J'aimerais rappeler à tous, surtout aux nouveaux sénateurs et nouvelles sénatrices, l'historique par rapport à l'instauration d'une maîtrise en sciences forestières. Depuis deux ans, il y a une maîtrise en sciences forestière acceptée par le Sénat académique. À l'époque, puisque la Charte ne permettait pas au Campus d'Edmundston d'offrir autre chose que le programme de cinq ans en sciences forestières, le Sénat a trouvé une façon pour la Faculté d'avoir quand même une maîtrise en sciences forestières en la plaçant sous l'égide de la Faculté des études supérieures et de la recherche qui est une faculté réseau. On doit dire que depuis l'instauration de cette maîtrise, après deux ans d'expérience, le mode de livraison et le mode de gestion ne sont pas viables. Je tiens tout d'abord à préciser que je ne veux pas faire un blâme du tout au Campus de Moncton et à leur service, mais je crois que l'inverse est autant vrai. Si une faculté avait à offrir un programme à partir du Campus d'Edmundston, les mêmes problèmes surviendraient. Je dois aussi souligner la bonne collaboration que l'on a toujours eu avec la Faculté des études supérieures et de la recherche. Mais le programme n'est pas viable et le système n'est pas viable pour la simple raison qu'à l'heure actuelle les étudiants sont pénalisés par le mode de livraison du programme. Il y a une foule d'irritants et ceux-ci ne sont pas prévisibles et ne s'enlèveront pas à moins que la maîtrise en sciences forestières soit donnée entièrement par le Campus d'Edmundston. Le Campus d'Edmundston a tous les

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

services pour offrir la maîtrise en sciences forestières. Je ne fais pas une revendication sur le droit légitime pour une faculté d'offrir des cycles supérieurs, je le fais surtout sur une base d'offrir le meilleur service à une clientèle étudiante et surtout pour permettre un développement qui est viable pour un programme qu'on a accepté au Sénat académique. Les irritants que l'on a présentement, ce ne sont pas des détails administratifs qui vont les régler. C'est vraiment un rapatriement de la maîtrise en sciences forestières et la possibilité pour la Faculté de foresterie, qui est logée au Campus d'Edmundston, de pouvoir offrir ses cycles supérieurs. La décision, au Conseil des gouverneurs, a été prise probablement sur la base que tout le monde avait l'impression que la maîtrise en sciences forestières était un programme qui était très rodé et que tout se passait bien. Je vais quand même amener des éléments positifs et ne pas vous laisser sur une note négative. Entre autres, le taux d'inscriptions est relativement bien, compte tenu des prévisions que l'on avait faites. On avait prévu cinq étudiants par année lorsque la maîtrise a été adoptée et on a présentement une moyenne de quatre inscriptions par année. Les cours satisfont les besoins des étudiants et le côté pédagogique va relativement bien. Je dois vous dire que, si on ne fait pas une clause spéciale pour rapatrier les études supérieures, la maîtrise est mise en danger parce qu'on aura des abandons ou une mauvaise réputation qui s'installera. Par la suite, il y aura une diminution dans les inscriptions et ce n'est pas ce que le Sénat académique avait souhaité lorsqu'il avait accepté la maîtrise en sciences forestières. Sur la base que la Faculté de foresterie ne veut pas s'exclure ou ne veut pas avoir d'autres privilèges que ceux qui sont accordés à une faculté, le système de respect des règlements académiques qui est en vigueur pour les autres facultés devrait être appliqué. La collaboration de la FESR demeure en règle, mais je crois que, pour le bien-être des étudiants et pour assurer la survie et le développement de la Faculté et le meilleur service possible à nos étudiants, il faut absolument que le Sénat académique arrive avec une solution qui permettra d'atteindre ces objectifs.

Amendement

P : 34-SAC-020830

Lise Caron, appuyé par Jacques-Paul Couturier, propose :

« Qu'à l'alinéa b), 6^e ligne, ajouter : ... ainsi que des programmes d'études des trois cycles d'études dans le domaine de la foresterie ainsi que des programmes d'études de premier cycle dans les domaines de l'agriculture et de l'aménagement du territoire. »

L. Caron : Quand vous mentionnez que le Conseil des gouverneurs s'est déjà positionné, ce n'est pas sur le libellé de la Loi, il s'est positionné par rapport à la recommandation.

J.-P. Couturier : Ce qui a été ajouté au Conseil des gouverneurs, c'est tous les domaines d'intervention?

Long : J'aimerais savoir, au niveau du Conseil des gouverneurs, qu'est-ce qui les a amenés à approuver une résolution comme ceci?

Recteur : Il y a eu une référence à l'effet que si l'on reconnaissait les domaines, qu'on devrait reconnaître les trois cycles. Ce qui a été évoqué pour amener ceci a été l'exemple de la maîtrise en sciences forestières et l'argument qui a été fait à ce moment rejoint un peu l'argument qu'a fait la sénatrice Caron, à l'effet qu'à l'heure actuelle la maîtrise était offerte à Edmundston, mais elle était offerte sous l'égide de la Faculté des études supérieures et de la recherche et qu'il y avait une entente de délocalisation en quelques sortes à Edmundston pour offrir la maîtrise en sciences forestières. L'argument qui a été fait au Conseil des gouverneurs et qui a été refait aujourd'hui par la sénatrice Caron et que je rejette c'est que ce n'est pas viable; je pense que ce sont les mots qui ont été utilisés, il y a des irritants et éventuellement, c'est une entente qui ne permettra pas de développer la maîtrise en sciences forestières à Edmundston. Mon argument quand ça été invoqué au Conseil des gouverneurs, j'ai dit d'abord que s'il y a une entente administrative et qu'il y a des irritants, est-ce que les parties se sont assises pour voir quelles sont les mesures administratives visées dans l'entente qui ne fonctionnent pas. Ça me surprend un peu parce que la Faculté d'administration a délocalisé les programmes du M.B.A. au Maroc et

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

je pense qu'on vient de faire une entente avec le Vietnam. À la Faculté des sciences, on a délocalisé un programme de technologie de l'information en Tunisie alors qu'on n'est pas capable de délocaliser un programme de la FESR à Edmundston parce que c'est impossible de pouvoir fonctionner adéquatement. C'est un peu l'argument que j'ai amené au Conseil des gouverneurs. Je dois dire qu'au Conseil des gouverneurs et pendant tout le processus, si vous allez voir la philosophie du rapport Richard et celle du rapport du Comité conjoint de la planification, ce n'était pas les cycles supérieurs qui étaient visés dans la proposition demandée. C'est l'argument qui a été invoqué de part et d'autre au Conseil des gouverneurs et c'est la raison pour laquelle le Conseil des gouverneurs n'a pas accepté la proposition de modifier la recommandation concernant les champs de compétence au Campus d'Edmundston.

Long : L'exemple de la Faculté d'administration, dont je suis conscient et je pense que ça fonctionnerait bien au Maroc, est-ce que c'est sous la tutelle de la FESR ou est-ce que c'est sous la tutelle de la Faculté d'administration?

Recteur : C'est sous la tutelle de la Faculté d'administration.

Khiari : Vous avez parlé d'irritants, excusez mon ignorance, vous pouvez m'en donner quelques exemples?

L. Caron : Je n'aimerais pas rentrer dans les détails. Ce n'était pas mon intention non plus d'exposer le tout au grand public.

Khiari : J'ai eu l'impression de comprendre que vous parliez d'irritants.

L. Caron : Je n'ai pas été assez précise dans le mode de livraison de la maîtrise. Je reviendrais peut-être à l'exemple avec le Maroc. La différence avec le Maroc, à prime abord, c'est que le Maroc n'est pas une entité de l'Université de Moncton alors que le Campus Edmundston est une entité de l'Université de Moncton qui a déjà tous ses services sur le Campus, et la Faculté d'administration fait affaire avec les services de son Campus où elle est localisée; alors la similitude n'est pas complète entre les deux exemples qui ont été mentionnés. À l'heure actuelle, c'est la Faculté de foresterie qui a eu la délégation de la FESR pour offrir les cours au Campus d'Edmundston. Les cours sont offerts au Campus d'Edmundston. C'est la Faculté de foresterie qui choisit, selon les besoins des étudiants, les cours à option. Le CES est composé des membres de la Faculté de foresterie auquel on a annexé un représentant de la FESR, qui en passant, fonctionne très bien. Là s'arrête la similitude avec d'autres facultés. Notre Faculté fait affaire avec les services aux étudiants, le service des finances, le service des admissions, le registrariat du Campus d'Edmundston pour le programme de baccalauréat. Pour le programme de maîtrise on passe aussi par le registrariat à l'occasion parce que c'est le lien avec les services homologues à Moncton. Mais l'étudiant lui, il fait affaire avec Moncton. Lorsqu'il s'inscrit aux cours, il n'est pas un étudiant du Campus d'Edmundston, il est un étudiant du Campus de Moncton. Il se rapporte au Campus de Moncton. On a établi une entente que les droits de scolarité sont payés au Campus d'Edmundston, mais le Campus d'Edmundston envoie l'argent à Moncton et à la fin de l'année le Campus d'Edmundston envoie une facture pour la livraison de la maîtrise au Campus de Moncton. Ça c'est au niveau de la gestion sans rentrer dans les détails. L'étudiant qui est dans le noyau de ceci et qui est en fait physiquement au Campus d'Edmundston, mais qui relève des services de Moncton, cela lui demande d'avoir deux intermédiaires. Premièrement, s'il y a un problème avec la scolarité ou quelque chose en retard, son réflexe naturel est d'aller voir le service des finances qui est plus proche de lui ou d'elle. Il s'adresse au service d'Edmundston, mais celui-ci ne peut pas l'aider parce que ça ne relève pas de ce département. Le service de Moncton fait une recommandation et le service d'Edmundston l'appliquera. Je ne veux pas entrer dans les détails. J'ajouterais cependant qu'il y a un étudiant où ç'a pris presque deux mois et demi pour qu'une erreur financière à l'intérieur de son dossier soit rectifiée.

Khiari : Mais est-ce que ça ne peut pas être corrigé ça?

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

L. Caron : Oui, c'est ce que l'on fait jusqu'à présent. On pourrait dire qu'on éteint des feux. Les irritants se produisent au fur et à mesure et on ne peut pas les prévoir parce que chaque cas d'étudiant est différent, donc il faut réagir à chaque fois plutôt que de pouvoir régler le cas de manière efficace.

Weil : Je m'interroge sur les raisons pourquoi le Conseil des gouverneurs n'a pas voulu accepter la proposition. Il me semble que, au départ, la raison d'être du texte de La loi sur l'Université était pour faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de duplication, qu'on utilise nos ressources de la façon la plus efficace. C'est pour cela qu'à Moncton, il y avait l'ensemble des programmes et à Edmundston il y avait un nombre particulier. La question que je me pose est la suivante : quel est le danger à accepter que ce soit le Campus d'Edmundston qui se charge directement du deuxième cycle en foresterie? Je ne vois pas quel est le problème.

Long : Je voudrais savoir du côté académique, est-ce qu'il y a des problèmes?

L. Caron : Académique est un terme assez large. On pourrait le prendre dans le sens du contact avec l'étudiant dans les relevés de notes et des choses de ce genre. Est-ce que c'est le sens de la question?

Long : Oui et non. C'est que notre secteur fait affaire avec la Faculté d'administration à Moncton. Il y a des dossiers administratifs et il y a des dossiers pédagogiques. Les dossiers pédagogiques, pour moi, ça relève des UARD; la livraison de nos cours, nos syllabi de cours, etc. Concernant le dossier académique on n'a pas de problème, des fois au niveau administratif c'est une autre chose. Je parle du dossier académique, de la livraison des cours, des syllabi, du programme académique, en somme, la formation de l'étudiant et de l'étudiante.

L. Caron: Non, il n'y a pas de problème du côté académique.

Bérubé : J'ai été personnellement déçu de voir apparaître dans le libellé cette notion de premier cycle. Personnellement, j'avais compris que les domaines d'intervention allaient s'offrir au niveau des trois cycles. Ceci dit, je pense qu'il faut distinguer deux aspects. Il y a une question symbolique qui est important et dont on ne parle pas, mais qui est à la base de tout ceci. La Faculté de foresterie est la seule faculté qui n'a pas le contrôle de la maîtrise qui relève de son domaine. C'est frustrant, c'est agaçant d'un point de vue pratique. Dans la plupart des universités, les programmes de maîtrise relèvent de la FESR, mais je ne veux pas commencer un autre débat. Je serais pour une faculté des études supérieures beaucoup plus large que celle que l'on a présentement. Ceci dit, j'ai de la difficulté avec l'amendement proposé par M^{me} Caron dans la mesure où elle tente de régler le problème de la maîtrise en sciences forestières, mais il me semble qu'il faut aussi laisser la porte ouverte aux autres domaines. Ce que je voudrais voir, ce serait tout simplement qu'on biffe les mots « de premier cycle » dans ce texte. On est actuellement dans un débat qui est un peu complexe. Je serais porté à demander à M^{me} Caron qu'elle aille plus loin dans sa proposition et qu'elle fasse le même discours pour tous les domaines d'intervention.

VRER : Dans toutes les discussions portant sur le rôle de chaque campus, il est ressorti que le Campus de Moncton avait la masse critique pour offrir les trois cycles. Quand on parle de restreindre au premier cycle tous les programmes, c'est un peu en référence à la question de masse critique de nos campus. Lorsqu'on parle d'un programme au niveau de la maîtrise ou au niveau du doctorat, il faut absolument qu'on mette toute la masse critique nécessaire tant au niveau du premier cycle qu'au niveau de la recherche et au niveau du cycle de formation. Je crois que le moyen qu'on a adopté permet effectivement de donner cette possibilité de travailler au niveau du cycle supérieur dans les campus où la masse critique n'est pas aussi présente. Les difficultés que l'on rencontre actuellement, surtout au niveau de la gestion et au niveau financier, peuvent être enlevées si on définit les modalités de travail de manière un peu différente. Je crois que ce ne sont pas des obstacles insurmontables. Quant à la livraison du programme, on sait très bien que les professeurs font un excellent travail et que les relations sont très bonnes avec les étudiants et les professeurs. Je suis tout à fait d'accord qu'on essaie d'enlever tous les irritants en ce qui concerne le programme en sciences forestières.

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

E. Robichaud : Je voulais dire que j'appuie l'amendement de M^{me} Caron, mais je suis du même avis que le sénateur Bérubé. Peut-être qu'on devrait voir cela d'une façon plus large. Je voudrais reculer un peu et revenir à l'esprit de ce qui était derrière la démarche du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton. De la manière que je l'avais compris, on voulait une ouverture au développement des campus dans des domaines spécifiques et d'enlever un peu les restrictions actuelles de la Charte qui limitaient la possibilité de développement dans les campus. Je ne me rappelle pas que, dans le document du Groupe de travail, à aucun moment l'on a dit de permettre des développements limités. On voulait être capable de voir les domaines d'intervention qui se développent dans les différents campus. Si on veut vraiment développer un domaine spécifique soit en foresterie ou autre, on doit aussi considérer que le développement de ce domaine passe peut-être par d'autres programmes. Ça ne veut pas dire que, parce que quelque chose apparaît dans la Loi, tous les programmes sont approuvés. Le programme en gestion des zones côtières à Shippagan n'est pas encore approuvé. Il passera devant le Comité des programmes qui évaluera les compétences du Campus et si les ressources au Campus permettent de faire cela. Il reviendra au Sénat et au Conseil des gouverneurs en temps et lieu. Je pense que ces comités sont tout à fait en mesure de déterminer si les programmes éventuels peuvent être offerts au deuxième cycle ou au troisième cycle dépendant des ressources et de la maturité du programme. Toutes ces questions seront posées et seront évaluées. Je termine officiellement aujourd'hui mon mandat au Comité conjoint de la planification et je siège au Sénat académique. J'ai vu des programmes de deuxième cycle dans les facultés à Moncton qui ont été refusés parce qu'on disait que la Faculté n'était pas prête et la même question se posera pour le Campus de Shippagan et le Campus d'Edmundston en temps et lieu. Si on juge, comme Sénat, que le temps est arrivé, que la maturité du corps professoral est là et qu'on est prêt à offrir des programmes de deuxième cycle, pour quelle raison s'arrête-t-on sur une formalité de la Loi qui devient restrictive. On ne se permet pas d'avancer parce que la Loi nous empêche. Je pense que l'esprit était un esprit d'ouverture de la Loi pour permettre le développement quand les éléments se présenteraient pour le progrès. Dans ce contexte, j'aurais également préféré qu'on enlève la référence au premier cycle et qu'on parle de programmes.

J.-P. Couturier : Je voudrais dire en quelques mots pourquoi j'ai accepté d'appuyer l'amendement qui est proposé par la sénatrice Caron. D'une certaine manière, j'adhère complètement aux propos du sénateur Robichaud et du sénateur Bérubé sur la question du principe-même. Il ne devrait pas y avoir dans le texte de la Loi des restrictions. On a des instances pour étudier des programmes à l'Université et j'ai une grande confiance dans la qualité du jugement de ces instances. Dans le cas qui nous intéresse et qui m'a amené à appuyer l'amendement de M^{me} Caron c'est que je le vois comme une mesure qui vise à ajuster la Loi à une réalité. Le recteur, dans son intervention tout à l'heure, a parlé de l'arrangement qui avait été conclu pour trouver une manière de livrer le programme de maîtrise. À mon point de vue, un arrangement ce n'est peut-être pas nécessairement toujours quelque chose qui se rapproche de l'idéal, mais c'est un compromis, une manière de trouver une solution sauf que maintenant on a quand même pris la décision à l'Université de modifier notre Loi. Il me semble qu'on devrait aussi en profiter, à travers cette modification, pour rendre la Loi conforme à la réalité qui existe. J'utilise un exemple qui est peut-être un peu banal mais quand même, le baccalauréat ès arts libre n'existait plus; il aurait été ridicule de conserver cette mention dans la Loi alors, qu'est-ce qu'on fait? On choisit d'ajuster la Loi par rapport à une réalité. Je pense que dans le cas des sciences forestières, le débat a déjà été fait au Sénat sur l'opportunité de voir une faculté dans un campus offrir un programme de maîtrise. Ces questions, à mon point de vue, ont été débattues. Ce qui est en cause maintenant, c'est de rendre la Loi conforme à la pratique et de ce point de vue, il y a une exception à l'échelle de l'Université. C'est que la faculté des sciences forestières n'est pas traitée de la même manière que les autres facultés. Est-ce que les autres facultés accepteraient, par exemple, de vivre un régime comme celui-là sans pouvoir équitablement avoir toute la maîtrise de son propre programme. Je pense que c'est ça la question. Le sénateur Bérubé tout à l'heure soulevait cette autre solution qui serait de voir la FESR assumer la responsabilité de l'ensemble des programmes de maîtrise. Dans la structure actuelle de l'université, on n'est pas là et ce n'est même pas sur la table donc pourquoi faudrait-il qu'une faculté vive selon ce régime et non pas les autres facultés?

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

Grell : Il y a beaucoup d'argument qui me semble très convaincants. Ce qui me paraît vraiment évident, c'est que la Loi doit avant tout confirmer les pratiques existantes. J'ai le sentiment d'avoir beaucoup d'information manquante en ce sens qu'il y a une situation et je ne comprends pas le dessous de cette situation. J'aimerais recevoir des informations supplémentaires quant à la raison pour laquelle on ne suit pas ce qui me paraît quelque chose de raisonnable. J'ai vraiment de la difficulté. De là à nommer les trois cycles, là aussi j'ai quand même des questions. Je comprends très bien cela parce que l'Université, pour moi, se définit par les trois cycles. Potentiellement une formation universitaire comprend le premier, le deuxième et le troisième cycle. Une université qui n'a pas un cycle, il ne faut jamais qu'elle nous dise que c'est potentiellement une université. Je comprends bien cela, mais ce qui montre très bien aussi qu'il faut absolument intégrer la notion de réseau. Nous sommes terriblement en retard par rapport à cette notion de réseau. Nous ne sommes pas trois universités, nous sommes une seule université qui doit fonctionner en réseau. C'est la question de l'intégration de la dimension réseau que nous devons absolument intégrer. Je demande d'avoir des informations qui me montrent pourquoi des logiques rationnelles ne semblent pas être suivies.

Recteur : Je crois qu'il faut préciser certaines choses, par exemple, quand le sénateur Couturier a fait la référence à l'ajustement au niveau du baccalauréat ès arts libre par rapport au baccalauréat multidisciplinaire. Il faut dire que c'est un ajustement de vocabulaire, ce n'est pas un ajustement de champs de compétence dans la Loi sur l'Université. Je pense qu'il y a des écarts très importants et des enjeux beaucoup plus importants quand on prend la situation de l'amendement proposé à l'ajustement sur le baccalauréat multidisciplinaire. D'autre part, je crois que la proposition que vous avez considérée au printemps et que le Conseil des gouverneurs a considérée représente un véritable esprit d'ouverture par rapport à la philosophie du mode de fonctionnement d'une université à trois campus qui existait auparavant. Je veux vous rappeler qu'auparavant on définissait les champs de compétence des campus par rapport à des programmes. Ici on a des domaines. On a eu tout un débat là-dessus, il y a donc une ouverture beaucoup plus large sur la capacité des campus d'Edmundston et de Shippagan de pouvoir poursuivre leur développement avec le projet proposé du fait que l'on ouvre la porte de façon plus considérable sur des perspectives à venir et non pas rétroactivement parce qu'on voulait introduire un programme d'études. Je ne suis pas d'accord avec les propos du sénateur Robichaud qui dit qu'on avait une vision d'un esprit d'ouverture de la Loi pour permettre à chacune de nos constituantes de se développer dans la mesure de leur capacité. Je pense qu'il y a un élément du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton qui me semble être partiellement oublié dans le débat qui est en cours. Un de nos collègues semble dire qu'on devrait faire confiance aux instances pour décider si une constituante ou l'autre est habilitée à offrir un programme. C'était une partie de l'approche qui était proposée dans le rapport du Groupe de travail. On avait remis en question la composition et les équilibres au Conseil des gouverneurs en disant qu'on devait avoir une série de critères selon lesquels on devait mesurer la capacité d'un campus d'offrir un programme d'enseignement et on ne devrait pas légiférer sur les champs de compétence des campus. Je veux vous rappeler que, au Sénat extraordinaire de janvier dernier, nous avons rejeté d'emblée cette approche. Nous avons dit que nous devions légiférer la capacité de chacun des campus pour assurer les complémentarités entre nos campus et déterminer où on s'en va dans les prochaines décennies comme université à trois campus afin d'éviter des duplications, d'éviter des conflits et de tenter de travailler en réseau plutôt qu'en compétition l'un avec l'autre. Je pense que c'est un élément très important sur lequel on doit réfléchir avant de prendre une décision sur le projet d'amendement qui est devant le Sénat à l'heure actuelle. Troisièmement, j'ai une autre préoccupation par rapport à la proposition d'amendement. À moins je me trompe et je demanderai au vice-recteur de la constituante, parce qu'il était responsable de développer le plan stratégique de la constituante d'Edmundston, il y a sur la table à l'heure actuelle le programme de baccalauréat en agroforesterie par exemple. À mon point de vue le baccalauréat en agroforesterie relèvera de la Faculté de foresterie parce qu'il y a une composante très importante de foresterie. En fait, si la proposition n'était pas de le faire de cette façon, j'aurais des questions à savoir pourquoi cela ne relève pas de la Faculté de foresterie. Qu'est-ce qui empêcherait après de dire : on a un programme en agroforesterie, on voudra offrir la maîtrise également et la Loi ne nous le permet pas et il faut revenir à la charge et modifier la Loi. La même chose s'appliquera en aménagement du territoire. Je

12.2.1 Modification à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

pense que c'est un autre projet qui existe dans le plan stratégique du développement de la constituante d'Edmundston. S'il y a des volets qui ont influencé et le Groupe de travail et nos débats autour des champs de compétence et de la façon de voir le développement de nos campus, ce sont deux documents fondamentaux : le plan de développement de la constituante de Shippagan ainsi que celui de la constituante d'Edmundston. Le Sénat s'est déjà prononcé sur celui de Shippagan. À mon point de vue, la proposition du plan stratégique de développement de la constituante d'Edmundston se retrouve tout à fait dans la proposition que le Comité conjoint de la planification a faite devant les instances. Je ne voudrais pas qu'on oublie ces éléments parce que je pense qu'il y a un fil conducteur et également une question d'équilibre permettant, dans l'avenir, de développer cette université d'une façon ordonnée et complémentaire. Il est faux de prétendre que notre université à trois campus pourra se développer de façon tout azimut avec les mêmes règles pour chacun de nos campus. Je crois que le Conseil des gouverneurs aura beaucoup de difficulté à revenir sur la décision qu'il a prise au mois de juin et à mon point de vue, avec la proposition d'amendement, si on l'étend à l'ensemble des domaines, on revient exactement au dossier qui a été refusé par le Conseil des gouverneurs. Je vous mets en garde face au fait que si les deux instances supérieures de l'Université ont un point de vue différent sur la Loi sur l'Université, il n'y aura pas de modification à la Loi. Je vous réfère de l'article 9 de la Loi sur l'Université où il faut un vote aux deux tiers des membres présents de chacune de nos instances pour pouvoir changer cette Loi. Je crois qu'on fait un pas de l'avant par rapport à la vision qu'on veut se donner comme université. Si dans 15 ou 20 ans on doit revoir la Loi sur l'Université on la reverra. Je pense qu'on aura la même ouverture d'esprit qu'on a eu ce printemps et cet été pour arriver à faire des propositions.

L. Caron : Je crois que l'amendement, qui est devant vous, nous permet d'ajuster la Loi à la réalité qu'on vit à l'heure actuelle en donnant le meilleur service possible aux étudiants et en donnant la meilleure chance de succès aux cycles supérieurs à la Faculté de foresterie.

Scrutatrices : Lucille Collette et Suzanne LeBlanc

Vote sur P34 Pour 16 Contre 16 Abstention 1 REJETÉE

Deux bulletins de vote ont été rejetés.

R : 35-SAC-020830

Serge Rousselle, appuyé par Pierre Losier, propose :

« Que les bulletins de vote soient détruits. »

Vote sur R35 unanime ADOPTÉE

VRER : On a aussi élargi les champs de domaine qui sont applicables aux campus de Shippagan et d'Edmundston avec la collaboration de la FESR. Il n'y a pas de fermeture dans ce milieu. Je crois qu'il faut essayer d'amener à ce niveau cette ouverture et essayer de travailler comme université en tant qu'entité unique avec trois campus et des expertises complémentaires. Je vous demanderais d'appuyer cette proposition parce que c'est en fait l'acheminement qu'on a à faire et ça nous permet, avec le Conseil des gouverneurs, de modifier la Loi.

Vote sur la proposition R : 33-SAC-020830

Scrutatrices : Lucille Collette et Suzanne LeBlanc

Vote sur R33 Pour 31 Contre 1 Abstentions 2 ADOPTÉE

12.2.1 **Modification à la Loi sur l'Université de Moncton** (suite)**R : 36-SAC-020830**

Robert Baudouin, appuyé par Patricia Cormier, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

13. NOMINATIONS

Voir le Document G, p. 1-8

R : 37-SAC-020830

Mise en candidature

Pierre Losier

Proposé par Julien Pelletier

Pierre Losier est élu par acclamation au Bureau de direction du Sénat.**R : 38-SAC-020830**

Mises en candidature

Charles Bourque
(Celui-ci refuse)

Proposé par Gilles Bouchard

Patricia Cormier
(Celle-ci refuse)

Proposée par Yves Gagnon

Lise Caron

Proposée par Paul Grell

Lise Caron est élue par acclamation au Bureau de direction du Sénat.13.2 **Comité conjoint de la planification****R : 39-SAC-020830**

Mises en candidature

Adrien Bérubé

Proposé par Yves Gagnon

Charles Bourque

Proposé par Pierre Lafrance

Gilles Bouchard

Proposé par Denise Merkle

Adrien Bérubé et **Charles Bourque** sont élus au Comité conjoint de la planification.**R : 40-SAC-020830**

Mise en candidature

Pierre Losier

Proposé par Julien Pelletier

Pierre Losier est élu par acclamation au Comité conjoint de la planification.**R : 41-SAC-020830**

Gilles Cormier, appuyé par Normand Gionet, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R41

unanime

ADOPTÉE

13.3 **Comité d'attestation d'études****R : 42-SAC-020830**

Mises en candidature

Louise Girard

Proposée par Denise Merkle

Kamel Khiari
(Celui-ci refuse)

Proposé par Régina Robichaud

Louise Girard est élue par acclamation au Comité d'attestation d'études.13.4 **Comité de sélection des grades honorifiques****R : 43-SAC-020830**

Mise en candidature

Simon Allard

Proposé par Pierre Losier

Simon Allard est élu par acclamation au Comité de sélection des grades honorifiques.**R : 44-SAC-020830**

Mise en candidature

Daniel Bélanger

Proposé par Adrien Bérubé

Daniel Bélanger est élu par acclamation au Comité de sélection des grades honorifiques.13.4 **Comité des programmes****R : 45-SAC-020830**

Mises en candidature

Gilles Bouchard

Proposé par Isabelle McKee-Allain

Robert Baudouin

Proposé par Serge Rousselle

Kamel Khiari

Proposé par Denise Merkle

Denis Bourque
Cynthia BakerProposé par Paul Grell
Proposée par Anne Lowe

Jacques-Paul Couturier

Proposé par Charles Bourque

Yahia Djaoued

Proposé par Yves Gagnon

Gilles Cormier
(Celui-ci refuse)

Proposé par Yves Gagnon

Anne Lowe
(Celle-ci refuse)

Proposée par Lise Caron

Robert Baudouin, Denis Bourque, Cynthia Baker et Jacques-Paul Couturier sont élus au Comité des programmes de premier cycle.

13.4 **Comité des programmes** (suite)**R : 46-SAC-020830**

Pierre Lafrance, appuyé par Anne Lowe, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R46

unanime

ADOPTÉE

R : 47-SAC-020830

Mise en candidature

Lise Beaulieu

Proposée par Pierre Losier

Lise Beaulieu est élue par acclamation au Comité des programmes de premier cycle comme représentante étudiante de deuxième et troisième cycles.

R : 48-SAC-020830

Mise en candidature

Christine Ruest

Proposée par Julien Pelletier

Christine Ruest est élue par acclamation au Comité des programmes de premier cycle.

13.6 **Conseil de la langue française****R : 49-SAC-020830**

Serge Rousselle, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« *Que **Denis Bourque** soit nommé comme Personne chargé de la promotion de la langue française au Campus de Moncton.* »

Vote sur R49

unanime

ADOPTÉE

14. **RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS DU SÉNAT, DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DU VRER**

Voir le Document H, p. 1 et le Document I, p. 1-9

R : 50-SAC-020830

Gilles Cormier, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« *Que le Sénat académique reçoive les rapports annuels des comités du Sénat, des unités d'enseignement et de recherche ainsi que du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.* »

Vote sur R50

unanime

ADOPTÉE

Le VRER commente le contenu de son rapport portant sur les volets suivants : la formation, la recherche, l'internationalisation, le transfert technologique et le soutien à l'innovation, les technologies de l'information et les unités académiques. Il mentionne qu'il a tenté de présenter un portrait global de l'activité universitaire au cours de la dernière année, mais qu'il est conscient que c'est un résumé très succinct. Il en profite pour souligner le travail du corps professoral et des autres membre du personnel.

Dîner de 12 h 30 à 13 h 15

14. RAPPORTS ANNUELS DES COMITÉS DU SÉNAT, DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DU VRER (suite)

L. Caron : Je me demande si l'Université a déjà approché le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou si elle se prépare à le faire pour que celui-ci aide l'Université dans ses efforts d'internationalisation pour entre autres faire venir des étudiants internationaux chez nous. Le Québec le fait et avec succès. Je peux vous le dire parce qu'on a perdu un étudiant en foresterie, un français qui était chez nous depuis un an et qui a décidé d'aller à l'Université Laval parce que les droits de scolarité étaient de beaucoup inférieur et même inférieur à un Néo-Brunswickois qui va au Québec. C'est un moyen très proactif et dans le cas du Québec, si je ne me trompe pas, c'est le gouvernement qui permet aux universités de le faire. C'est sûr qu'on est devant un sujet délicat et on ne veut pas non plus que les deniers publiques aillent dans les mains de personnes qui ne sont pas canadiennes, mais il y a peut-être moyen que le gouvernement encourage les universités du Nouveau-Brunswick à accueillir les étudiants internationaux.

Recteur : En fait, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé son intention de définir une stratégie d'internationalisation pour la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre du plan de prospérité de la province qui a été déposé et qui a été rendu publique par le Premier Ministre en février. Il y a une démarche en cours et j'ai personnellement eu la visite cette semaine des fonctionnaires responsables pour développer cette stratégie. J'ai soulevé le point que vous faites concernant la question des droits de scolarité. En effet, le Québec utilise stratégiquement cette question dans sa politique surtout au niveau de la francophonie où ils ont ciblé des ententes avec un certain nombre de pays, une quinzaine de pays où il n'y a pas de droits différentiels pour les étudiants de ces pays qui viennent étudier au Québec. Ce qui veut dire que le Québec permet aux universités de les compter dans leur nombre d'étudiants pour la formule de financement alors qu'au Nouveau-Brunswick on a fait l'inverse. Vous vous souviendrez que les droits différentiels pour les étudiants internationaux, il y a cinq ou six ans, n'étaient pas où ils sont maintenant parce que la province nous permettait de comptabiliser ces étudiants dans la formule de financement. Maintenant, nous devons facturer l'étudiant pour le coût de la différence entre ce que donne un étudiant dans la formule et ce que vous chargez en droits de scolarité. Il y a une table ronde qui s'en vient et je pense qu'il y aura un processus assez ouvert de la part de la province pour recueillir des suggestions dont celle qu'on pourrait faire de la part de l'Université de Moncton.

15. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document J, p. 1-13

15.1 Règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit

R : 51-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Serge Rousselle, propose :

« Que le Sénat académique adopte les modifications proposées au règlement particulier 1.1.4 de la Faculté de droit. »

Vote sur R51

unanime

ADOPTÉE

15.2 Changement à la mineure connexe au B.A.-B. Éd. majeure en études familiales : développement personnel et social

R : 52-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Anne Lowe, propose :

« Que le Sénat académique accepte que la Mineure en développement personnel et sociale soit supprimée de la liste des mineures connexes au programme de B.A.-B. Éd. majeure en études familiales. »

Vote sur R52

unanime

ADOPTÉE

15.3 **Baccalauréat en travail social (programme régulier)****R : 53-SAC-020830**

Truong Vo-Van, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

« Que le Sénat académique accepte les changements aux conditions d'admission au Baccalauréat en travail social (programme régulier). »

Vote sur R53

unanime

ADOPTÉE

15.4 **Appellation des programmes articulés****P : 54-SAC-020830**

Truong Vo-Van, appuyé par Katherine Marcoccio, propose :

*« Que le Sénat académique accepte que tous les programmes articulés, actuels et à venir, soient identifiés par l'appellation **Baccalauréat appliquée en ...** à compter du 1^{er} mai 2003. (En conséquence, les programmes existants deviendront : Baccalauréat appliqué en techniques de laboratoire médical, Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques et Baccalauréat appliqué en intervention touristique). »*

Girard : J'aimerais savoir si les disciplines ont été consultées pour les changements d'appellation?

VRER : C'était une consultation faite à travers la RDD.

Girard : Je m'occupais de deux de ces programmes l'an dernier et jamais on a été consulté, en tout cas à mon niveau et au niveau des gens qui travaillent dans les disciplines sur cette question et je pense que ça peut avoir un impact important. Je pense que les gens qui sont très proches de la discipline devraient au moins pouvoir dire si le changement a un impact.

H. Couturier : En 2003, il y aura les premiers diplômés du baccalauréat en intervention touristique appliqué. Quel nom portera leur diplôme, celui actuel ou celui proposé?

VRER : Le changement se fera au fur et à mesure.

Grell : Je voudrais rappeler que la RDD ne remplace pas le système de consultation tel qu'il a été vu et tel qu'il doit être appliqué. C'est important de consulter les personnes directement concernées.

C. Bourque : Il se peut que ce soit venu à la RDD, mais je ne me souviens pas d'en avoir discuté.

R : 55-SAC-020830

Charles Bourque, appuyé par Serge Rousselle, propose :

« Que la proposition P : 54-SAC-020830 soit déposée. »

VRER : Il n'y a pas d'urgence à la question, et quand on a fait cette consultation auprès des doyennes et doyens, on a assumé qu'ils avaient consulté les unités en question.

Vote sur R55

unanime

ADOPTÉE

16. RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Voir le Document K, p. 1-18

16.1 Abolition et création de cours au programme de Doctorat en éducation

R : 56-SAC-020830

Yves Gagnon, appuyé par Anne Lowe, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le cours EDUC7106 soit aboli et que les cours EDUC7107 et EDUC7108 soient créés. »

Vote sur R56

unanime

ADOPTÉE

Lowe : Est-ce que les changements apportés peuvent être exécutés dès ce semestre?

R : 57-SAC-020830

Anne Lowe, appuyée par Yves Gagnon, propose :

« Que le changement entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 2002. »

Vote sur R57

unanime

ADOPTÉE

16.2 Modifications aux règlements universitaires 26.3, 26.4, 26.5, et 26.6

R : 58-SAC-020830

Yves Gagnon, appuyé par Pierre Losier, propose :

« Que le Sénat académique accepte que le code IC Cours se poursuivant la session suivante soit ajouté aux règlements universitaires 26.3, 26.4, 26.5 et 26.6 du Répertoire des études supérieures. »

Vote sur R58

unanime

ADOPTÉE

16.3 Révision du statut du Comité des programmes de cycles supérieurs (CPRCS)

R : 59-SAC-020830

Yves Gagnon, appuyé par Nassir El-Jabi, propose :

« Que le Sénat académique adopte la révision du statut du Comité des programmes de cycles supérieurs (CPRCS). »

Bouchard : On essaye parfois de faire des choses simples, mais parfois on devient extrêmement compliqué, alors je me suis livré à un petit exercice. Je suis dans un département de deuxième cycle, département de l'administration publique et je veux créer un nouveau cours, à combien de personnes dois-je soumettre ce cours? J'ai la chance d'être dans un petit département de quatre personnes. Je suis dans une immense faculté, alors je dois prendre mon nouveau cours et le soumettre à 24 autres personnes. Ensuite le cours poursuit son cheminement. Il va au CPS où il y a six personnes. Par la suite, le cours retourne au Conseil de la Faculté des études supérieures devant 20 personnes et ensuite entre les mains de 14 personnes au Comité des programmes pour aboutir au Sénat où il y a une quarantaine de personnes. Alors pour la création d'un nouveau cours en administration publique, il y a près de 100 personnes qui auront à se prononcer sur sa validité. Si vous calculez le temps que ces gens prennent, vous arrivez à un coût assez astronomique pour la création d'un cours. Est-ce que c'est vraiment nécessaire qu'il y ait autant de personnes qui étudient la création d'un nouveau cours? À mon avis, poser la question c'est y répondre, non. Est-ce que notre procédure n'est pas encore trop lourde, trop coûteuse? Je reviens encore au fait que la restructuration à l'Université de Moncton n'a pas été faite. Une restructuration c'est un partage de rôle et de responsabilité. Quand

16.3 Révision du statut du Comité des programmes de cycles supérieurs (CPRCS) (suite)

allons nous voir à nos responsabilités et à nos tâches et quand allons-nous dire qu'il y a des tâches qu'on ne devrait plus faire, qu'il y a des responsabilités qu'on n'a pas à assumer parce qu'elles sont déjà assumées par d'autre.

Grell : Je ne sais pas trop ce qu'il faut faire, mais je trouve qu'on doit tout de même avoir des mécanismes pour traiter les questions de fonds. Nous sommes ici pour traiter notamment des questions de fonds. Je trouve que nous n'avons pas les mécanismes. Alors, c'est peut-être à nous de le faire et ce genre de situation me déplaît vraiment quand je vois assez souvent les gens qui regardent leur montre. Je me demande dans quelle mesure l'on ne peut pas mettre ces choses en début de réunion.

Recteur : Le point de monsieur Bouchard mérite une réflexion. On a déjà eu un débat sur deux questions fondamentales au cours des cinq dernières années. En fait, depuis que je siège au Sénat académique, il y en a une qui a donné un certain nombre de résultats et c'est la question concernant les promotions et permanences où on avait la règle selon laquelle il n'y aurait jamais plus de trois niveaux. Deuxièmement, au moment des recommandations du Comité tripartite, on avait soulevé la question du Comité des programmes de cycles supérieurs et notre position comme comité allait dans le sens de leur intervention. On avait posé la question de la pertinence d'avoir deux comités de programmes à l'Université de Moncton. Le Sénat, à l'époque, avait souhaité de maintenir la structure actuelle. J'étais un de ceux qui avait argumenté qu'il fallait assurer une certaine efficacité. Troisièmement, vous vous souviendrez que maintenant il y a plusieurs questions traitées au Comité des programmes qui ne viennent plus au Sénat académique. On a donné au Comité des programmes l'autorité finale sur un certain nombre de question

E. Robichaud : Est-ce que ce qu'on propose affecte les Statuts et règlements?

Gagnon : Je ne le classifierais pas comme significatif, mais il y a effectivement des changements. Un étant le Conseil de la FESR et l'autre le Comité des programmes pour les cycles supérieurs. Le Comité des études supérieures ne fait pas partie des Statuts et règlements, mais c'est sous le Conseil de la FESR et on dit que le Conseil de la FESR agit comme Comité des programmes.

VRER : L'autre conséquence de ce changement est que le Comité des programmes de premier cycle deviendra le Comité des programmes à l'Université.

Vote sur R59

unanime

ADOPTÉE

17. **RESTRUCTURATION À LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Voir le Document L, p. 1-6

Lowe : Je vais expliquer le contexte de cette situation. Lorsque j'étais vice-doyenne à la Faculté des sciences de l'éducation, il y a un groupe de professeurs de la Faculté qui nous ont partagé des malaises par rapport à la structure actuelle à la faculté. Notre structure actuelle comprend deux départements : un département d'enseignement au primaire et de psychologie éducationnelle qui rassemble plutôt les gens intéressés à l'enseignement au primaire mais aussi des gens qui enseignent aux études supérieures, et l'autre c'est le département d'éducation secondaire et de ressources humaines. À ce département, il y a deux mentions de la maîtrise en éducation. Il y avait des malaises au niveau des intérêts parmi ceux qui enseignaient surtout au niveau des deuxième et troisième cycles lorsqu'ils discutaient de dossiers impliquant le premier cycle; selon eux, ce n'est pas dans leurs intérêts. Aussi, ça devient difficile à gérer parce que, présentement, on a l'assemblée des études supérieures qui n'est pas un département. Les recommandations pour les études supérieures sont présentées à cette assemblée, mais elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Les recommandations doivent ensuite être acheminées au département et ensuite au Conseil avant de pouvoir prendre une décision finale sur les dossiers. Ça devient lourd, moins efficace au niveau de la gestion et les professeurs se sentent vraiment coincés à plusieurs niveaux, pas seulement au niveau de la gestion du département, mais aussi au niveau académique. Il y a eu plusieurs consultations et après des journées d'études facultaires, les professeurs ont voté pour cette structure qui d'après eux facilite la gestion ainsi que l'efficacité des prises de décisions. Cette structure est basée sur deux principes.

17. RESTRUCTURATION À LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION (suite)

Le premier, c'est la gestion participative où tous les professeurs pourraient s'exprimer sur les dossiers. Tout le monde à notre faculté dirige des thèses et des mémoires. D'une façon ou d'une autre que ce soit décidé ou discuté seulement au département des études supérieures, ça ne serait pas efficace, ni souhaitable, ni une gestion participative si tout le monde n'avait pas son point de vue ou ne pouvait pas donner son opinion. Pour faciliter cette tâche, on a suggéré que les ordres du jour des deux départements soient mis en commun à chaque mois pour que les professeurs qui ne font pas partie des études supérieures et qui aimeraient discuter d'un point puissent assister à la réunion et exprimer leurs points de vue. En d'autres mots, les ordres du jour et les procès-verbaux seraient partagés à tout le monde et les gens qui seraient intéressés pourraient assister à un moment donné à la réunion de l'autre département. L'autre principe s'inspire d'un document que le ministère de l'Éducation rendra publique sous peu qui s'appelle l'École secondaire renouvelée. C'est un document qui vise à une meilleure homogénéité entre les cours et les stratégies pédagogiques et d'enseignement qui se font au niveau primaire et ceux qui se font au niveau secondaire. En d'autres mots, on n'essaye pas de faire la rupture entre les deux, mais on essaie au moins d'unifier ceci. À la Faculté, ce n'est pas normal que ceux qui enseignent au secondaire fassent partie d'un département et ceux du primaire, un autre département. On s'est basé aussi sur les intérêts primordiaux que les gens ont. Nous avons déploré le fait que dans le passé il n'y avait pas beaucoup d'assemblées facultaires. On veut mettre plus de vie dans cette assemblée facultaire et en avoir plus souvent aussi pour faciliter la discussion entre les professeurs.

VRER : En terme de présentation du dossier, il nous donne un grand nombre de points, il y a des questions de gestion interne, des questions qui peuvent varier etc. Il y a lieu de distinguer la question de gestion interne des questions plus majeures de la proposition, comme le Conseil de faculté, un Comité consultatif etc. Donc, il y a toute une série de choses que vous aimeriez que le Sénat adopte. Alors dans cette série de choses, je crois qu'il faut essayer de se conformer aux Statuts et règlements. Il faudrait aussi qu'un certain nombre de points soit clarifiés. Par exemple, on parle d'un département de formation initiale et que le nom pourrait être déterminé par les membres de ce département ultérieurement, et ensuite la même chose pour le département des études supérieures en éducation et le nom n'est pas encore déterminé d'après le document que nous avons reçu. En plus de cela, vous laisserez le choix au professeur d'adhérer à l'un ou l'autre des départements. Cela peut causer des problèmes au niveau des critères qui pourraient être appliqués dans les cas d'embauche de nouveaux professeurs. Il y a essentiellement des clarifications à apporter et elles ne sont pas mineures. Il faudra présenter des définitions très claires avant de demander au Sénat de se prononcer.

P : 60-SAC-020830

Anne Lowe, appuyée par Serge Rousselle, propose :

« Que le Sénat académique adopte la nouvelle structure de la Faculté des sciences de l'éducation tel que décrit dans le document. »

Recteur : Je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire sur le contenu de la proposition. Je crois qu'il y aurait peut-être besoin de quelques clarifications entre autres la façon dont les professeurs adhéreront à l'un ou l'autre des départements. Je me pose plutôt la question par rapport aux nouvelles embauches. C'est rare qu'on embauche un professeur uniquement pour enseigner aux cycles supérieurs ou bien au premier cycle. Quel département étudiera les candidatures? Quel département proposera les candidatures à la faculté, etc. Il y a des précisions à apporter. Je voudrais rappeler que le seul rôle du Sénat académique dans ceci c'est d'envoyer un avis au Conseil des gouverneurs quant à l'abolition et la création de département. Il faut abolir deux départements existant et créer deux nouveaux départements et sans vouloir refaire l'histoire on sait que dans le jugement Deschênes, il est assez clair que le pouvoir d'abolir les départements appartient au Conseil des gouverneurs après avoir consulté le Sénat.

17. RESTRUCTURATION À LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION (suite)

Lowe : Pour le nom du département, on a pensé à beaucoup de suggestions. Il y avait le département de formation initiale, département de formation des études supérieures, et d'autres. On voulait attendre les réactions du Sénat avant de choisir le nom final. Ensuite au niveau de l'adhésion à un département, on pensait que, dépendamment du poste qui serait ouvert, ce serait en fonction des cours à enseigner. Aussi, les professeurs seraient assignés à un département d'après leurs compétences et nos besoins.

Gionet : Concernant la composition du Conseil de la faculté proposée à la page 4, est-ce que c'est conforme aux Statuts et règlements et à la Convention collective?

Lowe : Je pense que le nombre d'étudiants est plus élevé. On a un étudiant qui représente le premier cycle et un étudiant qui représente les cycles supérieurs.

Gionet : Les directeurs de centres de recherche ou de service des stages peuvent-ils siéger d'office?

Lowe : Oui toujours.

Recteur : Le conseil de faculté est défini dans les Statuts et règlements à l'article 50 et l'assemblée facultaire, à l'article 48. Vous avez raison de dire que la proposition dans le document n'est pas conforme aux Statuts et règlements. Cela cause un problème à savoir si on veut avoir un règlement dans les Statuts et règlements de l'Université par rapport à la composition du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation qui est différent de l'ensemble des autres conseils de faculté. Il faudra que ce soit débattu au Conseil à savoir si on est prêt à avoir un règlement particulier pour le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation.

Bouchard : C'est une proposition qui est loin d'être anodine et à mon avis elle soulève quand même des questions extrêmement importantes. Je pense que ça soulève une question académique extrêmement importante. Au Sénat du 28 mars dernier, on a voté une résolution faisant du premier cycle le premier des axes de développement. Il nous arrive une proposition de la Faculté des sciences de l'éducation qui crée deux départements, un pour le premier cycle et un pour les cycles dit supérieurs. On propose de mettre la moitié ou a peu près des effectifs professoraux aux deuxième et troisième cycles et la moitié au premier cycle. En effet la moitié des professeurs vont enseigner à une trentaine d'étudiants à temps complet aux deuxième et troisième cycles et l'autre moitié vont se partager les 600 autres étudiants qui sont au premier cycle. Ce qui va arriver c'est la chose suivante : le département de second et troisième cycles regroupera les professeurs qui font de la recherche, qui demande des subventions et qui dirigent des thèses etc. Ceux regroupés au premier cycle sont ceux qui font moins de recherche et qui enseignent le plus souvent au niveau du baccalauréat. On risque de se retrouver avec deux départements ou deux catégories de professeurs. Dans le premier département supérieur, il y aura les professeurs qui font de la recherche et de l'enseignement et dans le département, je ne devrais pas dire inférieur, mais de premier cycle on retrouvera l'inverse c'est-à-dire les professeurs qui font beaucoup d'enseignement et peu de recherche ou qui en fait dirigent peu d'étudiants. On s'en va un peu vers la distinction entre professeurs-chercheurs et professeurs-enseignants. Je pense que c'est une dérive qui m'apparaît extrêmement néfaste. Je suis vraiment inquiet par rapport à l'enseignement qui est dispensé par la Faculté des sciences de l'éducation au premier cycle. La formation des enseignants à mon avis est fondamentale pour l'avenir de l'Acadie. Or présentement, plus de la moitié des cours sont enseignés au baccalauréat par des chargés de cours ou ce qu'on appelle des prêts de service. La tendance va être accentuée par la réforme que la Faculté nous propose. Je pense que la Faculté devrait nous proposer quelque chose qui améliorera le premier cycle et qui permettra de donner une formation de base excellente. Je suis inquiet parce qu'il y a quelques jours, on avait eu une discussion sur le fait qu'on voulait enlever le contingentement pour les cours de didactique. Par contre, on ne se préoccupe pas tellement que ces cours soient enseignés par des chargés de cours ou des prêts de service. Je crois qu'on devrait plutôt se préoccuper de cela. Il est temps de remettre les universitaires dans l'enseignement des cours de premier cycle et je pense que la proposition va complètement à l'encontre de ceci. Au niveau de la structure, il y a plusieurs choses qui ont été mentionnées dont les éléments

17. RESTRUCTURATION À LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION (suite)

de structures qui vont plus ou moins à l'encontre des règles de l'Université. Quand on y réfléchit, on s'aperçoit que cette structure amènera des problèmes extrêmement importants. Pour le recrutement des professeurs, ce sera du plaisir. Pour les charges professorales, ce sera du plaisir aussi parce qu'il faudra que les deux directeurs s'en parlent parce qu'il y a peut-être deux tiers des professeurs de cette faculté qui offrent des cours aux deuxième et premier cycles. Les UARD, avec lesquels on s'en vient, qui en sera responsable? On aura des problèmes là aussi. En fait, je pense qu'on touche le problème de la restructuration. Nous avons là, comme à la Faculté de droit, comme à la Faculté d'administration, des programmes qui sont de la responsabilité non pas d'un département, mais de l'ensemble des professeurs. Je me demande si on ne doit pas commencer à penser, pour l'Université de Moncton, à des mécanismes qui permettraient à des instances de se préoccuper de programmes et à d'autres instances de se préoccuper de la gestion du personnel à des structures. À l'extrême, ce serait comme à l'Université du Québec à Montréal où on a une distinction entre les programmes et la gestion et cette distinction on la retrouve un peu partout. À l'Université Laval, il y a des comités de programmes et il y a des assemblées départementales qui se préoccupent de carrières de professeurs. Je pense qu'il faut réfléchir à tout ceci et, dans l'état actuel, on ne peut pas accepter la proposition de la Faculté des sciences de l'éducation. Je pense que la Faculté devrait réfléchir sérieusement à la structure de la Faculté de droit. C'est-à-dire de ne pas avoir de départements, d'avoir une assemblée facultaire parce que tous les professeurs sont impliqués dans tous les programmes de premier, de deuxième et de troisième cycle sauf peut-être pour le programme de maîtrise en orientation qui ne renferme que quelques professeurs. Je pense que c'est une proposition qui pose un bon nombre de problèmes et j'aimerais qu'on demande à la Faculté des sciences de l'éducation de revoir ceci.

C. Bourque : J'ai l'impression d'être devant un dilemme parce que dans une faculté, ce sont les professeurs qui connaissent mieux la dynamique de leur faculté. J'avais tendance à vouloir appuyer la résolution, mais je vois beaucoup de problèmes dont ceux qui ont été mentionnés. J'ai l'impression que, ce qui est proposé, c'est une division artificielle dans une faculté qui devrait avoir un seul département. L'organigramme devrait être révisé parce que ça donne l'impression que tout est sous l'autorité du vice-doyen ou de la vice-doyenne.

Rousselle : J'ai appuyé la proposition pour qu'on en discute, je n'ai pas nécessairement l'intention de voter en faveur. Lorsqu'on parle d'une structure comme ceci, ça passe directement du Conseil de la Faculté au Sénat. Ça fait quelques mois qu'on a reçu ce document et je remarque que la faculté n'a jamais reçu de commentaires. Il n'y a pas de comité intermédiaire pour se pencher sur des documents de ce genre. On arrive en pleine réunion du Sénat et on énumère une liste de problèmes. Est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne pour un nouveau département?

Recteur : Je pense qu'il n'y a pas une longue tradition de présenter des propositions de création de nouveaux départements directement au Sénat. La plupart du temps, lorsqu'il y a eu des réformes de structures, le Sénat les a reçues par le biais d'un comité universitaire. Ici, l'initiative a été prise à la faculté même. Il n'y a pas formellement ou juridiquement une instance qui doit guider ceci. C'est pour cela que j'ai voulu mentionner que logiquement la proposition doit aller au Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs devrait demander un avis du Sénat académique. C'est ce qui se passerait à l'heure actuelle.

Gagnon : Si cette structure poursuit son chemin et est éventuellement adoptée, je souhaiterais des dispositions pour assurer un équilibre entre le nombre de professeurs à long terme, au niveau des deux départements pour garantir autant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs un développement au même rythme.

Grell : Ce n'est pas la première fois qu'on se trouve devant un problème comme celui-ci où un corps professoral, qui cherche à se restructurer, amène une proposition qui ne correspond pas forcément aux Statuts règlements et apporte d'autres problèmes de ce genre. Je me demande dans quelle mesure on ne pourrait pas déléguer le vice-recteur pour travailler avec l'ensemble de ce corps professoral. Il y a bien de bonnes choses qui se sont faites et je trouve qu'il faudrait essayer de trouver quelque chose qui soit le moins administratif possible de manière à ne pas décourager et de s'assurer qu'il n'y ait pas de fausses perceptions quant à la décision future.

17. RESTRUCTURATION À LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION (suite)

Recteur : Il y a un certain précédent. Lorsqu'un document de fond arrive au Sénat pour la première fois, il y a un débat et l'instance qui l'a proposé retourne avec le fruit de la discussion et voit dans quelle mesure elle veut insérer les commentaires reçus par le Sénat. On n'a pas une formalité où on parle d'une première lecture et d'une deuxième lecture à nos documents. On peut voter sur ceci et si ça passe, ça passe et là le Conseil des gouverneurs décidera. Si c'est rejeté, le message qu'on envoie est décourageant pour la Faculté qui a travaillé. Il y a eu des idées, des commentaires, des préoccupations qui ont été exprimés. Je ne sais pas jusqu'à quel point les gens de la Faculté sont prêts à prendre en considération l'ensemble de la discussion et soumettre un nouveau document au Sénat.

Lowé : Il y a certains commentaires de monsieur Bouchard qui sont très pertinents, surtout le point de remplacer nos professeurs par des temps partiels. Je peux vous dire que c'est un de mes objectifs cette année. Au niveau de deux catégories de professeurs, j'ai été vraiment piquée parce que j'ai fait partie du Département de l'enseignement au primaire et en psychologie éducationnelle pendant presque dix ans et je peux vous dire qu'à ce département, il y a des personnes qui ont reçu de très grosses subventions de recherche et qui font autant de recherche que ceux qui sont dans un autre département. Je pense que nos professeurs, à la faculté, sont très actifs en recherche. Maintenant, c'est mon impression personnelle. Qu'on ait une égalité dans les deux départements, ça ne pourra pas se faire non plus parce que les étudiants, au niveau des cycles supérieurs, ne sont pas aussi nombreux que ceux au premier cycle. À un moment donné, il faudra veiller à ce que les professeurs du premier cycle soient certainement plus nombreux que ceux qui seront du deuxième cycle. Au niveau du recrutement, je suis d'accord avec la proposition de monsieur Bouchard, mais je pense que la façon dont ça fonctionne maintenant ce sont les personnes qui sont responsables de nos programmes qui font le recrutement. Par exemple, ceux qui sont en orientation voient à recruter des gens dans leur domaine. Le fait d'avoir un seul département, je peux vous dire honnêtement qu'au départ, lorsqu'on a eu ces discussions, la Faculté l'a rejeté, elle n'a pas voulu aller dans cette direction parce les professeurs avaient peur de perdre des acquis. Je suis prête à retourner à la Faculté avec les commentaires et en discuter. Je crois qu'il y a des points très pertinents et j'aimerais rapporter ceci et le discuter de nouveau avec les professeurs et vous revenir avec un autre document.

R : 61-SAC-020830

Serge Rousselle, appuyé par Charles Bourque, propose :

« Que la proposition P : 60-SAC-020830 soit déposée. »

Vote sur R61

unanime

ADOPTÉE

Pause de 14 h 55 à 15 h 10.

18. UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD)

Voir le Document M, p. 1-6

VRER : J'aimerais d'abord expliquer le contexte. La chronologie de tous les travaux est expliquée à la section 1 du document portant sur les UARD. C'est suite à ces étapes que le premier document de travail a été préparé au printemps 2001 et présenté d'abord aux membres de la RDD ainsi qu'aux syndicats des trois campus. En tenant compte des rétroactions, le document a été finalisé en octobre 2001 et soumis à nouveau à la RDD ainsi qu'aux syndicats des professeurs et on aimerait présenter un document pour approbation à la prochaine réunion du Sénat. Le fait qu'on ne l'ait pas présenté au premier Sénat, c'est parce qu'on voulait attendre la rétroaction des syndicats. On a téléphoné et demandé si l'on pouvait avoir une rétroaction de la part des syndicats afin de nous permettre de présenter le document au Sénat. Finalement le 4 mars, on a eu la réaction de l'ABPPUM indiquant que le document n'était pas recevable et qu'il ne devait pas être

18. UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD) (suite)

présenté au Sénat car apparemment, il contrevenait à plusieurs dispositions de la convention collective. Nous avons consulté différentes instances pour savoir si effectivement nous contrevenions aux conventions collectives. Nous avons reçu également des commentaires de la part des associations de professeurs de Shippagan et d'Edmundston. Il faut dire que tout le monde reconnaît la nécessité d'avoir une collaboration entre les trois campus. Il y a toutefois des divergences d'opinions assez majeures entre les trois associations. Nous reconnaissons cela, mais l'idée de créer des UARD a été proposée par le Sénat à la suite des recommandations d'un comité que le Sénat a formé, donc il y a une certaine obligation de notre part de travailler de telle façon à créer ces UARD. On a, par ailleurs, certaines expériences de collaboration qui nous ont inspirés dans la préparation des UARD et ces expériences sont présentement en cours et cela, dans un certain nombre de disciplines aussi bien que la FESR et l'Éducation permanente. Il est essentiel pour nous de développer une mentalité réseau afin que notre université puisse agir comme une seule entité avec trois campus et non pas une université avec trois campus qui ne communiquent pas entre eux. D'après nous, la question de consultation est exécutée et nous avons cru bon d'examiner en détails la convention collective, entre autre la convention collective de Moncton afin de ne pas contrevenir aux différents articles. On a demandé des appuis de personnes qui sont un peu plus spécialisées à Moncton et on nous dit que si l'UARD, tel que proposé, se rapporte au département et qu'il y a acheminement vers le Conseil de faculté, on ne voit pas de contravention de la convention collective de Moncton en particulier, et il n'y a pas de contradictions avec les autres conventions collectives de Shippagan et d'Edmundston. Le document qui est soumis est un compromis qui n'a pas beaucoup changé depuis le dernier document sauf ce que je viens de mentionner. Avec le document soumis aujourd'hui, qui ne contrevient pas aux conventions collectives, nous pouvons déjà mettre en place des mécanismes afin de faire la proposition de cette collaboration réseau. Il est indiqué dans le document que la responsabilité du doyen ou de la doyenne est de s'assurer que les directions de département et de secteurs entretiennent des échanges avec le collègue et des autres constituantes selon leur intérêt commun. Cela fait partie des fonctions actuelles des doyennes et doyens selon les Statuts et règlements. C'est un mode de fonctionnement qui va nous aider à faire un cheminement vers une collaboration réseau beaucoup plus adéquate dans les années à venir.

P : 62-SAC-020830

Truong Vo-Van, appuyé par Normand Gionet, propose :

« Que le Sénat académique adopte le document Unité académique réseau de la discipline (UARD). »

G. LeBlanc : Je voulais simplement dire que la Faculté d'administration a, depuis déjà plus de dix ans, une procédure de fonctionnement qui est similaire au UARD et la façon que ça fonctionne, c'est que dans chaque discipline, il y a un responsable. C'est le président ou la présidente des comités pédagogiques qui à chaque réunion, consulte les membres des campus d'Edmundston et de Shippagan pour discuter notamment de la pédagogie, le choix de livres, des examens, etc. Je pense que l'expérience qu'on a vécue depuis les dix dernières années a été très positive. Cela a permis de développer toute une collégialité entre les professeurs. J'appuie favorablement le concept de l'UARD malgré que je ne connaisse pas toutes les implications par rapport aux conventions collectives. À la faculté, ça fonctionne très bien et j'espère qu'on pourra continuer un tel fonctionnement.

H. Couturier : Comme à la Faculté d'administration, l'École de kinésiologie a toujours eu un fonctionnement semblable en collaborant avec le Campus d'Edmundston. On a eu des réunions au Campus d'Edmundston, on partage les procès-verbaux et on les consulte par rapport à tous les changements de programmes. J'ai quelques remarques en ce qui concerne les concepts employés dans le document. Les assemblées départementales n'existent pas dans les écoles parce qu'il n'y a pas de département. L'autre point que j'aimerais souligner est à la page 5 : « ...l'UARD, quant à ses attributions relatives aux programmes de premier cycle recommande à l'assemblée départementale ou au secteur... ». On recommande à l'assemblée départementale et je ne sais pas pourquoi parce que si on est tous membres peut-être qu'on devrait faire notre recommandation directement au Conseil de faculté.

18. UNITÉ ACADÉMIQUE RÉSEAU DE LA DISCIPLINE (UARD) (suite)

VRER : Le point que vous mentionnez concernant la recommandation à l'assemblée départementale au lieu du Conseil de la Faculté, c'est pour se conformer à la convention collective.

Long : J'aimerais expliquer ce qui se fait au niveau du secteur et de la Faculté d'administration. On se réunit au niveau de la matière, soit la comptabilité ou la fiscalité et c'est ce qu'on appelle notre comité pédagogique. Celui-ci étudie tout aussi bien un syllabus commun que les examens communs, les choix de volumes communs sur nos trois campus. Les recommandations vont à l'assemblée départementale et je comprends pourquoi, parce que le département ne s'occupe pas seulement de la matière, mais il s'assure de faire la coordination de toutes les matières. C'est pour cela que je crois important que ce soit soumis à l'assemblée départementale.

Weil : En ce qui concerne les efforts faits pour qu'il y ait de meilleures collaborations possibles entre les trois unités de l'Université, ce sont des efforts que j'admire. Toutefois, je pense qu'on a un problème. Comme il a été soulevé dans la correspondance reçue de la présidente d'une des associations professorales, ce point est en cours de grief et ça me dérange énormément qu'on en discute. On a obtenu le point de vue de la partie patronale pour nous dire qu'il n'y a plus de problème avec la convention collective de cette association. Je pense qu'il serait préférable que les deux parties, la partie patronale et la partie syndicale s'entendent que ce grief aboutisse à quelques chose.

R : 63-SAC-020830

Francis Weil, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que la proposition P : 62-SAC-020830 soit déposée. »

Le vote secret est demandé.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc

Vote sur R63 Pour 16 Contre 15 ADOPTÉE

R : 64-SAC-020830

Serge Rousselle, appuyé par Pierre Losier, propose :

« Que les bulletins de votes soient détruits. »

Vote sur R64 unanime ADOPTÉE

19. REPRÉSENTATION AU SÉNAT ACADÉMIQUE

McKee-Allain : La recommandation qui avait été présentée à la réunion SAC-020503 était en fonction de la restructuration, et le premier « attendu que » souligne que le résultat de cette fusion a amené une perte d'un siège d'office dans le cas de la Faculté des arts et sciences sociales. Le deuxième « attendu que » fait allusion à la nature de cette faculté : diversité des disciplines, nombre d'étudiants, nombre de professeurs, etc. Le troisième « attendu que » mentionne le contexte de reconnaissance de changement au niveau des axes de développement et le rôle important de la Faculté dans la révision des programmes. Pour rattraper le siège perdu, la proposition demande que la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales devienne membre d'office au Sénat académique avec la conséquence par rapport à la Charte de l'Université et aux Statuts et règlements.

19. **REPRÉSENTATION AU SÉNAT ACADÉMIQUE** (suite)

R : 65-SAC-020830

Isabelle McKee-Allain, appuyé par Gilles Bouchard, propose :

« Attendu que, depuis la fusion de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences sociales, la nouvelle Faculté des arts et des sciences sociales a perdu un siège au Sénat académique de l'Université de Moncton;

attendu que la faculté des arts et des sciences sociales, en raison du nombre, de la nature et de la diversité des disciplines qu'elle offre et en raison du nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'elle accueille, occupe une place importante dans les formations qu'offre l'Université de Moncton ainsi que dans son fonctionnement;

attendu que l'Université de Moncton vient de reconnaître officiellement les études de premier cycle comme un axe de développement et que la Faculté des arts et des sciences sociales devra jouer un rôle clé dans la révision en profondeur des programmes qui découle de ce choix stratégique;

que la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales devienne invitée d'office du Sénat académique pour une période temporaire, jusqu'à ce que la composition du Sénat ait été réexaminée à la lumière du processus de restructuration des facultés et écoles. »

Président d'assemblée : Juridiquement, j'essaie de comprendre comment on peut expliquer une suspension des Statuts et règlements.

Recteur : J'essaie de voir comment le législateur insérera dans la Loi sur l'Université une disposition d'un siège au Sénat académique en disant qu'il s'agit d'un siège temporaire. Est-ce qu'on définira dans la Loi, la durée et après cette durée qu'advient-il de ce siège. Je pense que cela cause des problèmes importants au plan juridique. Je reconnais l'intention de vouloir se pencher sur la nécessité de rééquilibrer le Sénat académique. Il devrait y avoir un processus plus inclusif pour voir à l'ensemble de la composition du Sénat académique. On se souviendra, qu'au moment du processus de la restructuration, il y avait une proposition concernant une révision de la composition du Sénat académique. Le Sénat n'avait pas procédé à enclencher ce processus. Il y avait des difficultés face au contenu des critères et on n'est pas revenu à la charge à ce niveau. La proposition, telle qu'elle existe, pose des problèmes importants. Il y a toujours une option possible qui ne répond pas complètement aux attentes ou au résultat de la recommandation. Je crois qu'on fait face à une difficulté juridique à moyen terme et peut-être que le Sénat peut avoir une personne invitée qui a le droit de parole, mais pas le droit de vote pour un certain temps. Je vous suggère peut-être de considérer cette option et en même temps de voir à la façon de réfléchir à la composition du Sénat dans une perspective plus large.

Bouchard : Je peux comprendre les problèmes d'ordre juridique, mais ce que je comprends moins, c'est que lorsqu'on nous a restructuré, on nous a fait des promesses. À la Faculté des arts et des sciences sociales, ça fait déjà presque deux ans qu'on attend et on a rien. La Faculté qui compte le tiers des professeurs, le tiers des programmes et près du quart des étudiants si pas plus, il me semble qu'elle devrait avoir une place dans ce Sénat et une place importante, plus importante que celle qu'elle occupe présentement. Nous faisons encore une tentative pour essayer de trouver une solution. Le leadership dans ceci devrait venir de la haute direction de l'Université et on devrait nous proposer une solution à ce problème. Il y a tout le problème des écoles aussi, on nous avait dit, dans la restructuration, qu'on allait nous amener des propositions par rapport à leur statut. On les attend encore. Je ne m'objecte pas à ce que les cinq représentants des écoles soient ici, mais j'aimerais qu'on clarifie le statut des écoles par rapport aux départements.

19. REPRÉSENTATION AU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

Grell : Il y a une thèse qui dit que nous sommes là pour représenter l'ensemble de l'Université et il y a une thèse qui dit qu'on représente un corps concret dans l'Université. C'est soit une faculté, une école etc. Il suffit de voir sur quoi porte les décisions pour savoir qu'effectivement, dans certains cas, les gens s'expriment pour défendre leur faculté et leur école et que dans d'autres cas, qui à mon avis est plutôt rare, on finit par s'associer complètement à l'ensemble de l'Université. C'est très rare parce que l'Université est une université réseau et je crois qu'objectivement personne autour de la table n'a encore réellement intégré ce que cela voulait dire. Présentement, on est devant une situation qui me paraît très aberrante; c'est qu'on a créé beaucoup de nouvelles entités, notamment des facultés et non seulement il y a une méga faculté qui est sous-représentée, mais il y a une nouvelle faculté, je ne dis pas qu'elle est sur-représentée, mais comparativement c'est absurde. Nous voyons cela au niveau de la faculté, nous essayons de proposer des choses provisoires parce que nous en avons besoin. La proposition qui est devant vos yeux, c'est en attendant de trouver une vraie solution. Pour sauter le problème juridique, je ne sais pas si c'est une proposition, mais disons que monsieur le recteur a parlé d'un membre invité, mais s'il y avait un consensus là-dessus, peut-être que celle-ci serait une solution immédiate. Ce serait d'accepter que la vice-doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales soit effectivement invitée avec la possibilité de parler et d'intervenir comme un autre membre. Ce n'est pas tellement une question de vote c'est une question d'expression

Président d'assemblée : Il faut que je dise, à ce stade, que la proposition de madame McKee-Allain est irrecevable en réalité parce qu'elle est inexécutable. Il faut soit modifier la Charte ou soit modifier la proposition.

McKee-Allain : À ce stade-ci, je mettrais de côté une démarche qui demanderait d'ouvrir la Charte avec tout ce que cela implique et je remplacerais, vu que ma proposition était illégale et non recevable, par « invitée avec droit de parole ».

Bérubé : Concernant le libellé de cette proposition, j'ai cru entendre « invité d'office ».

Recteur : Le statut qu'on voudrait donner à la vice-doyenne dans le cadre de cette proposition, c'est un statut similaire par exemple au vice-recteur de constituante et c'est la raison pour laquelle je vous ai référé au paragraphe 7.2 de la Loi. Je pense que pour clarification, on aurait pu utiliser à peu près le même vocabulaire. Quand on dit « sans y avoir voix délibérative » ça veut dire qu'on a le droit de parole et on n'a pas le droit de vote. Dans la résolution, si on avait dit quelque chose comme la vice-doyenne peut assister ou assiste au Sénat académique, mais sans y avoir voix délibérative, on sait que c'est la même intention que ce qu'il y a par rapport aux autres invités qui sont permanents au Sénat académique.

La proposition R : 65-SAC-020830 a été modifiée de la façon suivante :

« Attendu que, depuis la fusion de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences sociales, la nouvelle Faculté des arts et des sciences sociales a perdu un siège au Sénat académique de l'Université de Moncton;

attendu que la faculté des arts et des sciences sociales, en raison du nombre, de la nature et de la diversité des disciplines qu'elle offre et en raison du nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'elle accueille, occupe une place importante dans les formations qu'elle offre l'Université de Moncton ainsi que dans son fonctionnement;

attendu que l'Université de Moncton vient de reconnaître officiellement les études de premier cycle comme un axe de développement et que la Faculté des arts et des sciences sociales devra jouer un rôle clé dans la révision en profondeur des programmes qui découle de ce choix stratégique;

19. **REPRÉSENTATION AU SÉNAT ACADÉMIQUE** (suite)**La proposition R : 65-SAC-020830 a été modifiée de la façon suivante** : (suite)

que la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales assiste aux réunions du Sénat académique sans y avoir voix délibérative pour une période temporaire, jusqu'à ce que la composition du Sénat ait été réexaminée à la lumière du processus de restructuration des facultés et écoles. »

McKee-Allain : Il y a d'autres facultés qui sont grandes et qui ont une diversité de programmes, mais on parle d'un rattrapage suite à un processus de restructuration où il a une perte d'une part. Et l'autre argument important pour moi, c'est qu'actuellement, comme Faculté, on peut avoir en moyenne quatre à cinq programmes qui vont être évalués d'ici les prochaines années et ce sera extrêmement important qu'on ait de l'information complémentaire.

Vote sur R65

unanime

ADOPTÉE

P : 66-SAC-020830

Normand Gionet, appuyé par Nassir El-Jabi, propose :

« Que la proposition P : 62-SAC-020830 concernant le UARD soit remise sur le bureau pour être traitée immédiatement. »

Vote sur P66

Pour 6

La proposition n'a pas reçu le nombre requis de 10.

McKee Allain : Je voudrais savoir si la recommandation qu'on vient d'approuver pourrait entrer en vigueur pour le prochain Sénat

Président d'assemblée : Je ne pense pas qu'il ait des objections.

Recteur : Je crois que la question de la composition du Sénat est beaucoup plus complexe qu'uniquement la situation de Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et de la Faculté des arts et sciences sociales. Il y a toutes sortes d'équilibre dans le Sénat académique, il y des équilibres de professeurs versus administrateurs académiques, il y a des équilibres étudiants versus professeurs et administrateurs, il y a des équilibres de campus. Je crois qu'on ne peut pas prétendre avoir la solution uniquement dans la perspective de la création de deux nouvelles facultés. Ceci provoque une question importante. Je souhaiterais reprendre là où on en était rendu dans ce débat au moment des grands débats sur la restructuration. Il y avait quand même eu une certaine réflexion et il y a eu des commentaires par rapport à une proposition qui était là. J'aurais préféré au moins qu'on mandate le BDS de recueillir l'état de la situation qui avait été débattue au cours des dernières années et à partir de ceci on verra à la prochaine réunion du Sénat académique la démarche souhaitée au niveau du processus.

R : 67-SAC-020830

Gilles Bouchard, appuyé par Pierre Losier, propose :

« Que le Sénat académique mandate le Bureau de direction du Sénat de proposer un processus de révision de la composition du Sénat académique. »

Grell : Je me demande si le Sénat ne devrait pas donner déjà une orientation, par exemple, on a cité des impératifs dont on doit tenir compte. Je crois que dès le début il y a des personnes qui représentent ces impératifs qui doivent être là. Je ne vois pas souvent, par exemple, que les préoccupations liées à la convention collective et à l'Association des professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton et je ne vois pas souvent des initiatives qui ne tiennent pas compte comme il faut des préoccupations du syndicat. Tout

19. REPRÉSENTATION AU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

le monde sait que dans les initiatives, on a beaucoup de difficulté à intégrer directement le fait qu'on est une université réseau avec trois campus. Je me retrouve au BDS et il ne faut pas le charger exagérément. Ce n'est pas un exécutif, ce n'est pas évident. Je ne suis pas sûr que ce soit le lieu idéal pour représenter toutes les sensibilités, donc il faudrait lui donner une direction.

C. Bourque : Je demanderais au recteur de nous rappeler l'état de la recommandation. Il me semble qu'elle a été traitée lors la réunion du Sénat du mois d'août 2000 qui portait sur la restructuration.

Recteur : Il y a eu une discussion assez approfondie parce qu'on ne proposait pas une nouvelle composition, mais on proposait un processus à l'intérieur duquel on proposait des facteurs à être pris en considération pour arriver à une nouvelle composition.

VRER : Il me semble qu'à la dernière discussion sur la restructuration, il y avait une tentative d'avancer une résolution dans le sens de déclencher le processus de réexamen de la composition du Sénat académique. En raison des grandes discussions autour de cette proposition, elle a été retirée.

McKee Allain : À la lumière de la discussion, je pense que le mandat du BDS pourrait être de préparer un bref historique par rapport aux démarches sur la restructuration. On pourrait voir les préoccupations qui étaient soulevées et le remettre au Sénat de novembre.

Vote sur R67

unanime

ADOPTÉE

20. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-020426, CGV-020427 ET CGV-020615

Recteur : S'il y a des gens qui ont des questions, j'essayerai d'y répondre au meilleur de mes capacités.

Président d'assemblée : Il n'y a pas de question.

21. AFFAIRES NOUVELLES**21.1 Statistiques d'inscription à l'Université de Moncton**

S. LeBlanc : Je vous présente l'état des inscriptions en date de 15 h aujourd'hui. Sur les 4 671 admissions et réadmissions confirmées, il y a 4 410 inscriptions ventilées comme suit : Moncton 3406, Edmundston 566, Shippagan 438. Maintenant si on compare à l'année dernière, au dernier vendredi du mois d'août, on est en avance de 70 inscriptions. Si je regarde la tendance, normalement entre le 30 août et le 5 septembre, il y a beaucoup d'activités et l'activité qui a eu lieu l'année dernière durant cette période était d'à peu près 350 inscriptions additionnelles. J'ai bon espoir, si la tendance se maintient, qu'on sera capable d'atteindre le même niveau d'inscriptions que l'année dernière.

22. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 1^{er} novembre 2002 à 8 h 30.

23. CLOTURE

La séance est levée à 16 h 25.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS